Nations Unies S/PV.5127



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5127e séance

Jeudi 17 février 2005, à 10 heures

New York

Président :	M. Adechi	(Bénin)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. Mayoral
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	Mme Kawaguchi
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

Armes légères

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2005/69).

05-24167 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes légères

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2005/69)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, du Costa Rica, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, du Luxembourg, du Mexique, du Nigéria, de la Norvège, du Pérou, de la République de Corée, de la République de Moldova, du Sénégal, de la Suisse, de la Turquie, de l'Ukraine, du Venezuela et de la Zambie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Abe à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur les armes légères, publié sous la cote S/2005/69.

J'invite à présent M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, à présenter le rapport du Secrétaire général. Je lui donne la parole.

M. Abe : C'est un honneur pour moi de présenter aujourd'hui le dernier en date des rapports du Secrétaire général sur la question des armes légères, publié sous la cote S/2005/69.

Ce rapport a été préparé conformément à la requête formulée par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration en date du 19 janvier 2004. Comme les membres peuvent le voir, ce rapport fournit un aperçu des initiatives entreprises en application des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général du 20 septembre 2002 sur la question des armes légères, sur les voies et moyens par lesquels le Conseil de sécurité pourrait contribuer à traiter de la question du trafic illicite des armes légères et de petit calibre dans les situations dont il est saisi. Ces recommandations couvrent quatre sujets principaux : premièrement, la mise en œuvre de programmes d'action sur les armes légères et de petit calibre; deuxièmement, les sanctions et embargos sur les armes, tels que décidés par le Conseil de sécurité; troisièmement, la prévention des conflits, la consolidation de la paix, ainsi que la démobilisation, le désarmement et la réinsertion des ex-combattants; et quatrièmement, les mesures de confiance.

Le rapport que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui au Conseil de sécurité a été préparé par le Département des affaires de désarmement en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation internationale de police criminelle.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

D'importants progrès ont été accomplis dans des domaines clefs, comme par exemple le renforcement de la coopération pour permettre aux États de tracer les armes légères et de petit calibre illicites, des mesures pour accroître l'efficacité des sanctions, l'adoption de mesures plus vigoureuses en cas de violation des embargos sur les armes, le contrôle de l'exportation et du transit des armes légères, notamment les efforts internationaux pour remédier au problème du courtage

illicite de ces armes, et la transparence en matière d'armements.

Les mesures de plus en plus énergiques prises récemment par le Conseil de sécurité relativement à l'application des sanctions et des embargos sur les armes sont particulièrement encourageantes. La création systématique de mécanismes de contrôle en vue d'appuyer, suivre et évaluer l'application des sanctions, et de fournir des conseils techniques aux comités des sanctions est un progrès important. L'adoption par le Conseil de mesures en vue d'identifier et de punir ceux qui violent les embargos sur les armes et ceux qui soutiennent ces violations est également digne d'intérêt.

Il faut également se féliciter de l'attention particulière accordée par le Conseil aux besoins particuliers d'accueil des femmes et des enfants et des communautés dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des combattants dans des situations d'après-conflit. À cet égard, il convient également de prendre note de la démobilisation de milliers d'enfants soldats en Afghanistan, au Burundi, en République démocratique du Congo, en Haïti, au Libéria et en Sierra Leone.

Il est également souligné dans le rapport que plusieurs domaines laissent encore à désirer, à savoir les liens entre les armes légères et de petit calibre illicites et l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres, une aide accrue à la réinsertion des ex-combattants dans leurs communautés, une plus grande interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale au sujet des armes légères et de petit calibre et un appui à la mise en place de services consultatifs sur les armes légères.

La présente séance publique sur les armes légères se tient au lendemain de la tenue récemment au Siège à New York de la deuxième session de fond du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable. Cette session a examiné un projet d'instrument préparé sur la base des débats de la première session de fond du Groupe de travail. Bien que le Groupe de travail à composition non limitée semble être proche d'un accord sur un certain nombre de questions techniques, il est encore loin d'un consensus sur des questions importantes, en particulier la nature de cet instrument international. Le défi pour le Groupe de travail consiste à dégager un consensus sur diverses questions de fond d'ici la fin de sa troisième session en juin 2005. J'espère que les États Membres trouveront la volonté politique nécessaire pour aplanir leurs divergences et mener à bien ce processus.

Le Secrétaire général juge encourageants les efforts constants du Conseil de sécurité pour relever le défi posé par les armes légères dans le contexte des questions dont il est saisi. Je suis certain que la présente séance contribuera à renforcer les progrès réalisés à ce jour et à identifier les meilleures approches face à ce problème persistant.

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu, je rappelle aux orateurs qu'ils sont priés de limiter leurs interventions à une durée maximale de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations dont la déclaration est longue sont priées de bien vouloir en distribuer le texte par écrit et d'en présenter une version abrégée dans leur intervention.

Au nom des membres du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. Mme Yoriko Kawaguchi, Assistante spéciale du Premier Ministre pour les affaires étrangères et ancienne Ministre des affaires étrangères du Japon.

Mme Kawaguchi (Japon) (*parle en anglais*) : D'emblée, je souhaite dire le plaisir que j'éprouve de pouvoir participer à cette séance du Conseil de sécurité aujourd'hui, sous votre présidence. C'est un privilège d'avoir reçu l'occasion d'exposer la position de mon gouvernement sur la question des armes légères et j'en suis reconnaissante. Je souhaite également remercier M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint du Département des affaires de désarmement pour sa présentation très complète du rapport du Secrétaire général. Ce rapport, qui illustre avec justesse à la fois les progrès accomplis dans le domaine des armes légères durant une période d'un peu plus d'un an et les défis à relever pour l'avenir, servira de guide précieux pour nos travaux futurs.

La question des armes légères est une question multidisciplinaire dans ce sens que l'utilisation généralisée des armes légères non seulement fait un grand nombre de victimes, mais aussi a une dimension socioéconomique, en ce qu'elle soulève d'autres questions, telles que les enfants-soldats et les obstacles opposés au redressement et au développement après un

conflit. En d'autres termes, c'est un domaine important, où le lien entre la paix et le développement – qui est la notion sous-jacente clef du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) – apparaît de lui-même. Voilà pourquoi le Japon accorde une grande importance à cette question. Les résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale sur les armes légères offrent des prescriptions pratiques à la communauté internationale pour régler ces problèmes. En tant qu'auteur, avec la Colombie et l'Afrique du Sud, nous pensons qu'il est important que ces résolutions aient été adoptées par consensus. Le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes légères et le groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, tous deux sous la présidence de l'Ambassadeur Mitsuro Donowaki, sont un autre exemple de la contribution du Japon aux efforts dans ce domaine.

Qu'il me soit permis de m'attarder sur quelques points que mon gouvernement estime importants s'agissant de la question des armes légères. Je crois que ces points sont étroitement liés aux éléments importants figurant dans le rapport du Secrétaire général.

C'est le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en 2001, qui guide l'action des Nations Unies en la matière. Afin de concourir à la mise en œuvre du Programme d'action, nous avons pris un certain nombre de mesures, notamment l'organisation de séminaires et d'ateliers en divers points dans la région, notamment à Tokyo, à Bali, au Kazakhstan et aux Fidji. Un autre atelier est prévu pour avril prochain et devrait être organisé par le Japon, la Chine, la Suisse et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique en tant qu'initiative régionale, où seront invités des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de l'Asie centrale pour aider à la mise en œuvre du Programme d'action au niveau national.

Le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre est l'une des tâches les plus importantes énoncées dans le Programme d'action. Comme le rapport du Secrétaire général l'indique, le Groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale a fait des progrès et le Japon a apporté un certain nombre de contributions constructives aux débats qui s'y sont déroulés, notamment en tant que non-exportateur d'armes par principe. Le Japon continuera d'apporter des contributions pour assurer le succès des travaux du Groupe de travail.

Le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) après un conflit, dont le rapport fournit des données actualisées, est devenu un outil important pour veiller à ce qu'un pays qui sort d'un conflit n'y retombe pas. Des progrès ont été enregistrés dans un certain nombre de domaines, mais le rapport nous rappelle qu'il reste encore de nombreux défis à relever.

Afin d'aider à la progression du processus de DDR, le Japon a mené des actions concrètes. Par exemple, en Afghanistan, pays affligé par des conflits intérieurs prolongés, la mise en œuvre du DDR est impérative pour aboutir à une paix et une sécurité durables. Dans cet esprit, le Japon, en tant que chef de file de l'action DDR en Afghanistan, apporte son assistance au processus de DDR en offrant une formation professionnelle aux ex-combattants pour faciliter leur réinsertion, en dépêchant des experts et en mettant en œuvre un projet de réinsertion au niveau communautaire. Le Japon a également participé à d'autres projets analogues en Afrique : au Libéria et en République démocratique du Congo, nous coopérons actuellement avec des organisations des Nations Unies impliquées dans des projets de DDR.

Derrière ces actions, se cache l'idée de la consolidation de la paix que j'ai promue en tant que pilier de la politique étrangère du Japon durant mon mandat de Ministre des affaires étrangères du Japon, qui a récemment pris fin. L'idée est de fournir l'assistance nécessaire aux pays sortant d'un conflit pour qu'ils effectuent une transition sans heurt vers l'édification de la nation. Je suis sûre que ces efforts vont peu à peu porter leurs fruits.

L'idée de consolidation de la paix rejoint la notion clef du Groupe de personnalités de haut niveau selon laquelle, à l'heure de la mondialisation, la paix et la sécurité internationales sont étroitement liées aux problèmes de développement international. De ce point de vue, nous continuerons d'offrir une assistance sur le terrain aux pays touchés par le fléau des armes légères. La collecte et la destruction d'armes légères illicites, le renforcement des capacités dans l'élaboration d'une législation et de normes appropriées, ainsi que le contrôle des importations et des exportations, sont des

domaines où la coopération de la communauté internationale est absolument nécessaire. Dans cet esprit, le Japon a mené un projet « développement contre microdésarmement » au Cambodge, financé depuis deux ans par Grant Aid for Peace-Building Assistance, en y consacrant plus de 8 millions de dollars. Nous sommes en train d'étudier la possibilité de coopérer avec certains pays africains en utilisant, entre autres, le Fonds d'affectation spéciale sur les armes légères que le Japon a créé dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale.

En juin 2006 sera convoquée la Conférence d'examen des Nations Unies sur la mise en œuvre du Programme d'action. Grâce aux efforts que nous aurons déployés, j'espère que suffisamment de progrès auront été réalisés dans le domaine des armes légères et de petit calibre pour être annoncés dans le rapport que le Secrétaire général présentera l'an prochain. Nous réaffirmons notre engagement de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme d'action et, en tant que nation attachée à la paix et la stabilité mondiales, sommes déterminés à renforcer nos efforts en vue de régler le problème des armes légères.

Le Président : Je remercie Mme Kawaguchi de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

M. Holliday (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion sur cette question très importante des armes légères. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Oshima, du Japon, de ses efforts en vue de rédiger la déclaration présidentielle que nous adopterons ultérieurement et saluer la présence de Mme Kawaguchi. Bien entendu, nous remercions le Secrétaire général adjoint Abe de ses observations sur le rapport du Secrétaire général.

Alors que résonnent encore dans la salle les paroles prononcées aux récents débats sur la façon de remédier aux effets des conflits à travers le monde, nous sommes confrontés au fait que les instruments servant à livrer ces conflits – tout particulièrement les armes de petit calibre et les armes légères – continuent d'appeler notre attention immédiate et entière. L'accumulation déstabilisatrice et le trafic illicite des armes légères se sont avérés des obstacles majeurs à la paix, au développement économique et aux efforts de reconstruction des sociétés déchirées par la guerre. Les groupes terroristes, les insurgés et les trafiquants de drogue continuent d'acquérir des armes essentiellement en les détournant illégalement, en les volant et par la contrebande plutôt qu'au moyen de transferts légitimes.

Les États-Unis sont d'avis que de modestes mesures prises par chaque pays et des mesures collectives prises au niveau des organisations régionales et sous-régionales contribueront grandement à fixer les normes et les pratiques qui réduiront la prolifération illicite des armes légères. Il y a seulement deux semaines, les États Membres, dont les États-Unis, s'étaient réunis à l'ONU pour la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable. Elle s'est déroulée sous la conduite éclairée de l'Ambassadeur Anton Thalmann, de Suisse. Les États-Unis estiment que cet instrument politique devrait être pratique et efficace et permettre « d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable », mais ne devrait pas interférer avec les engagements déjà pris dans d'autres instances. Nous attendons avec intérêt la dernière session de deux semaines et la clôture des négociations en juin.

À la prochaine Réunion biennale des États en juillet et puis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en 2006 à venir, nous aurons la possibilité de poursuivre et de mettre en œuvre des moyens novateurs et effectifs d'aider les États qui ont besoin d'une assistance technique ou financière à appliquer les dispositions dont nous avons tous convenus au titre du Programme d'action de 2001.

Les États-Unis se félicitent du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de ses recommandations au Conseil (S/2005/69). Dans son rapport, le Secrétaire général énumère plusieurs domaines à envisager par les États Membres pour tenter de réduire la prolifération des armes légères. Nous estimons qu'il est possible de réduire sensiblement les menaces avec un investissement relativement modeste. Nous nous félicitons de l'attention accordée par le Secrétaire général à la destruction de ces armes et appelons également à envisager d'apporter des améliorations particulières aux lieux de stockage, en particulier dans le cadre des

programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion et des opérations de maintien de la paix. Nous engageons également les États à porter leurs efforts sur les activités relatives à leurs propres armes excédentaires et obsolètes. Ces activités préventives sont relativement peu coûteuses et peuvent généralement être accomplies en utilisant l'infrastructure et le personnel disponibles sur place.

Adoptant une approche plus ciblée s'agissant de réduire la menace que représente la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPAD) dans les mains d'utilisateurs finals indésirables, les États-Unis ont étendu leur programme d'assistance à la garde et à l'élimination de ces armes dangereuses. Depuis le lancement de notre programme de destruction des armes légères, nous avons aidé à la destruction de plus de 700 000 armes légères et avons mis hors service plus de 10 000 MANPAD, en plus de 75 millions de munitions dans 15 pays.

Outre ces efforts bilatéraux, nous continuons à participer activement aux efforts régionaux et internationaux, dont ceux de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armements et de biens et technologies à double usage et d'autres forums.

Des contrôles efficaces des exportations et des importations, ainsi que l'application imposée de ces contrôles, sont, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, la pierre angulaire de tout effort réussi pour atténuer les problèmes liés au commerce illicite des armes légères. Malheureusement, dans de nombreux pays, peu de lois, si même il y en a, existent pour réglementer les importations et les exportations de ces armes. Là où ces lois existent, leur application est souvent limitée. Tout système de contrôle des exportations devrait comprendre des mécanismes fiables et effectifs d'octroi de licences pour la production et le transfert d'armes. Les pays devraient faire preuve de la diligence nécessaire pour authentifier les certificats des utilisateurs finals afin de s'assurer que les armes exportées sont destinées à un utilisateur final légitime. En outre, les pays acheteurs devraient veiller à la transparence de leur système d'importation et apporter une coopération maximale aux autorités des pays exportateurs dans la certification des envois légitimes. Le courtage en armes non réglementé et l'application inadéquate des embargos sur les armes imposés par les résolutions du Conseil sont des raisons supplémentaires pour lesquelles les armes sont vendues sur le marché noir.

En dernière analyse, une solution toute faite ne saurait vraisemblablement réussir à remédier à ce problème complexe. Compte tenu des liens étroits entre le terrorisme et la criminalité organisée, le commerce illicite des armes légères peut toucher n'importe quel pays dans le monde et n'importe quand; la menace n'est pas seulement circonscrite aux régions touchées par un conflit, l'instabilité ou la pauvreté. Les meilleurs moyens de s'attaquer au problème sont, en autres, des efforts ciblés permettant de déterminer et de contrer l'origine et les méthodes du commerce illicite grâce à de solides contrôles des exportations, des mesures destinées à faire respecter les lois et des initiatives visant à accélérer la destruction des excédents et à protéger les stocks des gouvernements contre le vol.

Pour terminer, les États-Unis continueront à aider à la destruction des armes légères, à la gestion et la sécurité des stocks, ainsi qu'au contrôle des exportations et à la formation de la police. Nous encourageons les États qui sont en mesure de le faire à prêter une assistance financière et technique dans le but de poursuivre notre objectif mutuel de réduire la prolifération des armes légères et le danger qu'elles représentent pour nos citoyens, nos forces de maintien de la paix et nos soldats dans le monde.

M. Thomson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, pour avoir organisé cet important débat. Nous sommes reconnaissants également au Secrétaire général adjoint Abe de son exposé. Je voudrais en particulier souhaiter la bienvenue à M[me] Kawaguchi et la remercier de ses observations avisées et détaillées.

Le Royaume-Uni souscrit aux vues qui seront exprimées dans la suite du débat par le représentant du Luxembourg, qui assume la présidence de l'Union européenne. Je n'aborderai donc que quelques aspects.

Le Royaume-Uni appuie la pleine mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies aux niveaux national, régional et international. Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2005/69) et ce débat, qui est l'occasion de traiter de ces questions importantes et de réaliser des progrès.

Nous nous félicitons en particulier de l'appui qui sera exprimé – du moins nous l'espérons et l'attendons – dans la déclaration présidentielle à adopter ultérieurement sur la nécessité d'une responsabilité accrue dans la gestion des transferts d'armes légères. Je voudrais remercier la délégation japonaise pour avoir dirigé nos travaux sur la déclaration présidentielle. La facilité avec laquelle on peut se procurer des armes légères est si générale que la retenue des fournisseurs traditionnels, quoique absolument nécessaire, ne suffit pas. Une approche internationale plus large s'impose à notre avis. Le Programme d'action des Nations Unies comprend des orientations importantes sur le contrôle des transferts, et nous devons le consolider. Par exemple, il nous faut recenser les facteurs communs à considérer avant d'octroyer une licence pour un transfert international d'armes légères. Nous devons également prêter appui aux régions et aux pays anxieux de renforcer leurs capacités.

Notre objectif est d'introduire des contrôles internationaux communs minimaux en matière de transferts des armes légères dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies à la Conférence d'examen sur les armes légères de 2006. Nous pensons que tout indique qu'un nombre croissant de pays souscrit à la nécessité d'améliorer les contrôles des opérations de transferts. Un accord sur la réduction des transferts illicites serait sans aucun doute un accomplissement majeur. À long terme, nous travaillons également avec les gouvernements partenaires pour appuyer un traité relatif au commerce international des armes. Ce serait un outil essentiel qui étendrait la primauté du droit international aux armes classiques.

Le Royaume-Uni appuie les efforts du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable. L'Union européenne dans son ensemble souscrit à l'idée d'un instrument juridiquement contraignant qui inclurait aussi les munitions d'armes légères. Nous partageons l'espoir exprimé par le Secrétaire général adjoint Abe que les travaux du Groupe seront menés à bon terme à sa troisième et dernière session, en juin. Le Royaume-Uni appuie la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères.

Le Royaume-Uni est également favorable à l'idée d'étendre la couverture du Registre des armes classiques de l'ONU en tant que mesure de transparence mondiale. Nous nous félicitons de l'incorporation des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPAD) et de l'artillerie légère au Registre, ainsi que de l'établissement de rapports, à titre volontaire, sur les armes légères et de petit calibre.

La menace importante que représentent les systèmes portables de défense aérienne (MANPADS) est aujourd'hui reconnue dans le monde entier. Les mesures visant à éviter leur détournement doivent être renforcées. Par conséquent, le Royaume-Uni regrette que le Groupe d'experts gouvernementaux de 2003 n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur l'inclusion des armes légères dans le champ d'application du Registre. Nous espérons que cela sera possible lors du prochain examen.

Nous encourageons tous les États Membres à inclure les transferts d'armes légères dans leurs rapports sous forme d'informations indicatives supplémentaires. Ce n'est qu'en parvenant à une transparence complète du commerce mondial de ces armes que nous pourrons réellement nous attaquer au problème de leur détournement et du marché noir. Le Registre des Nations Unies représente une mesure de confiance exceptionnelle dans le domaine des armes classiques et le Royaume-Uni souhaite, dans le cadre du présent débat, encourager la participation de tous les États Membres à ce Registre.

Le Programme d'action des Nations Unies engage tous les États à adopter des mesures nationales, régionales et internationales pour contrôler les armes légères. La Réunion biennale de 2003 a montré qu'il reste encore beaucoup à faire pour honorer ces engagements. Le Royaume-Uni lance un appel aux États pour qu'ils aident les pays victimes de la violence armée à renforcer leurs capacités de contrôle des transferts d'armes légères. Cela peut être réalisé grâce à l'initiative sur le contrôle des transferts que nous proposons et finançons. Comme le Japon l'a déjà souligné lors de ce débat, une telle assistance est la plus efficace lorsqu'elle est menée dans le cadre de partenariats de développement en harmonie avec des objectifs de développement plus larges. Notre objectif commun pour la Réunion biennale de 2005 doit être

d’enregistrer des progrès significatifs dans les efforts entrepris au niveau international pour régler ces problèmes qui sont au cœur de tant de conflits aujourd’hui.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d’abord remercier le Bénin de l’intérêt qu’il porte à cette question en convoquant le présent débat public sur les armes légères qui affectent au quotidien la vie de millions de personnes. Je remercie également le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, d’avoir présenté de manière détaillée le rapport du Secrétaire général (S/2005/69), et je félicite Mme Yoriko Kawaguchi de son excellente déclaration.

La question des armes légères constitue un problème complexe étant donné ses dimensions en matière de sécurité publique, de conflits armés et de problèmes humanitaires, selon la région ou la sous-région concernée. La nature même du problème causé par les armes légères exige un effort coordonné et complémentaire entre les différents organes du système des Nations Unies. Voilà pourquoi, lors des négociations sur la déclaration présidentielle que nous adopterons à l’issue du présent débat, l’Argentine a souhaité que l’on mette l’accent sur les deux domaines principaux de compétence du Conseil de sécurité, à savoir les embargos sur les armes et les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants.

En ce qui concerne les embargos sur les armes, nous appuyons pleinement les Recommandations 5 et 9 du rapport du Secrétaire général, visant à encourager les États Membres à appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions, y compris celles pour lesquelles des embargos sur les armes ont été imposés conformément à la Charte des Nations Unies, et à adopter des législations nationales allant dans ce sens, y compris l’utilisation de certificats d’utilisateur final.

En ce qui concerne le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants, son importance en tant que composante essentielle des opérations de maintien de la paix en vue d’éviter la résurgence du conflit armé est incontestable. Sur la base de l’expérience que nous avons acquise dans le cadre de nombreuses opérations de maintien de la paix, nous sommes convaincus de la nécessité de tenir compte des aspects socioéconomiques de ce processus, si nous entendons véritablement éliminer les causes profondes des conflits.

Pour ce qui est de la compétence du Conseil dans le domaine des armes légères, nous nous devons de mentionner le risque que représente le détournement de ces armes, tout particulièrement les systèmes portables de défense aérienne, connus sous le sigle anglais de MANPADS, vers des groupes terroristes. À cet égard, nous rappelons avec satisfaction la décision d’élargir le champ d’application du Registre des armes classiques, afin de promouvoir la transparence et la confiance dans le monde et nous encourageons les pays exportateurs d’armes à exercer le plus haut niveau de responsabilité possible lors de leurs transactions et à éviter que des armes et des munitions ne soient transférées vers des zones où règne l’instabilité.

Le présent débat public fournit de manière opportune au Conseil l’occasion d’appuyer et d’encourager le travail de l’Assemblée générale pour la mise en œuvre du Programme d’action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L’Argentine est attachée à la pleine exécution du Programme et participe, avec ses partenaires du MERCOSUR et les États associés, aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d’identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable. Nous espérons que cet instrument sera juridiquement contraignant et qu’il comprendra également les munitions illicites. La Réunion biennale des États sur la mise en œuvre du Programme d’action relatif aux armes légères qui se tiendra en juin prochain sera une étape décisive pour la préparation de la Conférence d’examen du Programme prévue en 2006. Nous sommes pleinement résolus à faire en sorte que ces deux réunions soient couronnées de succès.

Pour terminer, un pas supplémentaire dans la bonne direction serait de créer un groupe d’experts gouvernementaux pour renforcer la coopération en matière de prévention, de lutte et d’élimination du commerce illicite des armes légères.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie souscrit pleinement à la déclaration qui sera prononcée plus tard par l’Ambassadeur du Luxembourg, au nom de l’Union européenne. Je voudrais simplement faire quelques commentaires

spécifiques sur la question examinée aujourd'hui. Mais auparavant, je tiens à féliciter le Secrétaire général pour son rapport très complet (S/2005/69), dont nous appuyons les recommandations. Nous remercions le Secrétaire général adjoint, M. Nobuyasu Abe, de la présentation très précieuse qu'il nous a faite de ce document important. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance particulière à la délégation japonaise pour les efforts qu'elle a déployés pour faire aboutir la déclaration présidentielle et, de manière générale, pour l'appui qu'elle a accordé au présent débat.

Nous avons tous désormais pris conscience que la question des armes légères n'est pas seulement une question de désarmement, mais concerne également le développement, la démocratie, les droits de l'homme et la sécurité humaine. Nous sommes conscients que le trafic illicite et la circulation incontrôlée des armes légères sont des sources d'instabilité et que la prolifération de ces armes exacerbe les conflits, déclenche des flux de réfugiés et encourage une culture de violence et d'impunité. Très souvent, le prix en est des guerres civiles aux conséquences sociales et économiques très graves. Dans la majorité des conflits auxquels on a assisté pendant la dernière décennie, depuis la région des Grands Lacs, en Afrique, jusqu'aux Balkans, à l'Asie centrale et à l'Asie du Sud, les armes utilisées par les différentes parties étaient essentiellement des armes légères.

Les incidences humanitaires de l'usage de ces armes ont attiré l'attention de la communauté internationale sur le fait qu'il était absolument urgent d'en empêcher le trafic et de réduire la violence et le risque de guerres civiles. L'accès des différentes parties à ces armes peut influer sur leur volonté ou non de négocier un règlement pacifique et peut limiter la capacité des États et des organisations régionales ou internationales en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

Les armes légères sont également utilisées par les terroristes et les groupes criminels. Leur trafic devient une menace, non seulement pour les pays déchirés par des conflits internes, mais également pour des États stables mais qui deviennent des lieux de transit ou de transbordement pour les transactions illégales.

Parallèlement, les pays conservent leur droit légitime à l'autodéfense, conformément à la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, la production et le transfert d'armes sont licites. La légalité du commerce des armes signifie que les transferts doivent se faire de la façon la plus responsable possible. L'industrie des armements doit être soigneusement contrôlée par l'État, par le biais des réglementations voulues, et l'on doit appliquer des critères clairs et stricts à l'exportation de ces armes.

Il n'existe toutefois aucune solution simple ni de méthode unique pour lutter contre l'impact du commerce illicite des armes légères. Et les engagements pris au niveau politique peuvent, à cet égard, faire toute la différence dans les pays et régions déchirés par la guerre.

Ces dernières années, de plus en plus de pays se sont engagés à respecter et à appliquer les normes régionales et internationales visant à renforcer le contrôle des exportations de façon à empêcher le trafic des armes légères. Le Programme d'action des Nations Unies, le Document sur les armes légères et de petit calibre adopté en 2000 par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements constituent les normes les plus pertinentes pour notre région. L'application effective de ces engagements est très complexe et difficile, et nécessite volonté politique et ressources suffisantes. Elle nécessite également une bonne dose de coopération, en vue de définir et de mettre au point une conception commune des procédures, normes et mécanismes d'application des contrôles.

La plupart des pays disposent d'ores et déjà de législations et de réglementations servant à contrôler la production, l'utilisation et les transferts d'armes légères. Néanmoins, la législation actuelle de certains d'entre eux semble insuffisante ou encore, leurs procédures de contrôle se prêtent à des abus.

La politique de la Roumanie en matière d'armes légères restera axée sur la lutte contre le trafic, la conduite d'une politique responsable et transparente en matière de transferts légaux et la promotion de la destruction des excédents. Conformément à ses engagements au titre du Programme d'action, la Roumanie a mis en route au début de 2002 un programme de destruction de ses propres armes légères.

Nous nous préoccupons également des problèmes rencontrés au niveau de notre propre région relativement aux armes légères et à ce titre, nous

sommes prêts à partager notre expérience avec tous les pays intéressés et à aider les autres États à mettre en place et développer des systèmes viables de contrôle des exportations.

La plupart des armes commencent leur carrière en toute légalité. Les États doivent donc s'attacher à réglementer la production et le commerce légaux des armes légères d'abord au niveau national. Les gouvernements doivent resserrer leur législation et leur réglementation concernant la production et le commerce des armes légères, en particulier au niveau du marquage et du traçage de ces armes, puis investir des ressources importantes dans la mise en œuvre de cette réglementation. Nous avons également besoin d'une meilleure prise de conscience de l'interdépendance des lois adoptées au niveau national par les pays et les politiques internationales et du fait que la législation intérieure de chaque pays a une incidence sur les voisins de celui-ci, et même sur les pays d'autres régions.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2005/69), des progrès importants ont déjà été enregistrés aux niveaux mondial, régional et national. Pourtant, il reste encore à débattre et se concerter sur beaucoup de questions liées aux armes légères dans le cadre de l'élaboration et de l'application de normes et règlements internationaux en la matière.

Il convient de prendre de nouvelles mesures concrètes, et ce dans plusieurs directions : une meilleure coordination entre les différents programmes gérés par les Nations Unies et ceux qui sont gérés par les organisations régionales et sous-régionales, notamment sur des questions telles que le désarmement, la démobilisation, et la réinsertion (DDR) et le trafic d'arme; la mise en place de points de contact nationaux destinés à l'échange d'informations et à la coopération, en particulier pour la mise en œuvre des décisions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité; une meilleure sensibilisation du public et une plus grande transparence, grâce à une coopération renforcée entre l'État et l'industrie et à la publication de rapports annuels sur les transferts d'armes.

Le Conseil de sécurité a un rôle capital à jouer en la matière en appelant le monde à la réflexion et à l'action. Il pourrait apporter la dimension qui manque en améliorant l'efficacité de ses embargos sur les armes, en mettant un terme à l'économie de guerre, en encourageant l'adoption de moratoires sur les ventes d'armes aux régions en conflit et en adoptant des stratégies globales à l'échelon régional pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Il convient de se pencher sur l'indication d'un critère minimal consistant à imposer aux gouvernements de rendre compte à l'ONU de leurs activités en matière d'armes légères, et notamment de systèmes de défense aérienne portatifs.

Enfin, la gestion des armements, et en particulier le contrôle de la détention d'armes légères par des civils dans les pays sortant d'un conflit, est au cœur de la question de la sécurité des populations sur le long terme. Elle ne peut être efficace que si elle s'inscrit dans le cadre de programmes globaux de réforme de la sécurité, soumis à l'autorité de gouvernements civils représentatifs. Ce ne sont là que quelques-uns des éléments – mais des éléments importants – qu'il nous faudra, à mon sens, aborder dans nos futures actions.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : La délégation du Brésil tient à vous remercier, Monsieur le Président, de cette initiative d'organiser ce débat sur la question des armes légères. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement de sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2005/69) sur la manière dont le Conseil de sécurité pourrait contribuer à régler la question du commerce illicite des armes légères, en interaction avec l'Assemblée générale.

Le problème du trafic incontrôlé de ces armes est devenu une source de préoccupation importante pour la communauté internationale en raison des conséquences tragiques de leur diffusion généralisée dans les conflits locaux en termes de mortalité croissante et de généralisation du sentiment d'insécurité de la société civile.

Le thème des armes légères, que ce soit dans le contexte du désarmement, de la sécurité nationale ou de la sécurité publique ou bien d'un point de vue humanitaire, doit faire l'objet d'un examen permanent au sein de toutes les enceintes pertinentes. La solution de ce problème exige un engagement de tous les États et le concours de la société civile, ainsi que l'apport des organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Le rapport du Secrétaire général reconnaît que certains progrès ont été faits depuis notre dernier débat sur les armes légères, à la 4896e séance, il y a un an concernant les recommandations qu'il a faites en la

matière à l'Assemblée générale. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est la référence qui réglemente les activités des Nations Unies en la matière. La délégation brésilienne escompte que l'examen de sa mise en œuvre lors de la deuxième Réunion biennale des États, en juillet prochain, contribuera au succès de la conférence d'examen du Programme d'action en 2006.

C'est la raison pour laquelle l'initiative prise par l'Assemblée générale en vue de mettre en place un Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites est absolument capitale. Le Groupe de travail a mis beaucoup d'efforts dans son travail. Nous espérons que le document issu de sa troisième session sera juridiquement contraignant et qu'il répondra à la nécessité urgente de stopper la circulation illicite de ces armes. Notre prochaine initiative devrait consister à examiner comment améliorer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères.

La délégation brésilienne se félicite particulièrement de la réaction des États Membres à la recommandation en faveur d'une plus grande participation au Registre des armes classiques de l'ONU et à l'instrument normalisé d'établissement des rapports sur les dépenses militaires de l'ONU. Cette participation renforcée continue d'être nécessaire, étant donné qu'elle génère de la transparence et une plus grande confiance entre les pays.

Une évolution importante a également été enregistrée aux niveaux régional et sous-régional. Le Brésil appuie vigoureusement tous les efforts déployés par l'Organisation des États américains en vue de réduire le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, comme ceux liés à l'application de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs, ainsi que des réglementations-types de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues.

Malheureusement, en dépit des efforts déployés à l'échelon national, des lacunes continuent de subsister dans le régime régissant le transfert juridique d'armes, permettant ainsi le détournement de ces dernières vers le marché illicite. Le Brésil est un exemple de ces efforts, puisqu'il a adapté sa législation aux exigences de l'heure. L'an dernier, le Président Lula a entériné un Statut innovant en matière de désarmement, qui restreint le port, la possession et le commerce des armes, outre le fait de pénaliser le trafic international d'armes. Le Brésil a également adopté un système national d'armes en tant que mesure de contrôle préventif. Outre le fait de renforcer ces mesures législatives, nous procédons périodiquement à des échanges d'information avec nos voisins, et nous avons mis en place des procédures aux frontières. Avec ses partenaires du MERCOSUR, le Brésil établit un réseau d'activités qui renforcent progressivement la coopération entre ses membres. Cependant, malgré toutes ces initiatives aux niveaux national, sous-régional et régional, nous n'avons toujours pas réglé le problème. S'agissant des recommandations du Secrétaire général relevant du mandat du Conseil de sécurité, notre délégation voudrait souligner la nécessité d'une démarche globale au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants. Nous partageons pleinement les préoccupations du Secrétaire général quant aux aspects sociaux et économiques des situations d'après conflit. Il est essentiel qu'une mission de maintien de la paix soit dotée, pour réussir, d'un appui technique, financier et logistique au cours de la phase de réinsertion.

Il reste encore beaucoup à faire. Nous espérons que ce vaste échange de vues prouvera, si besoin en est, que tous les Membres de l'ONU s'engagent plus activement à œuvrer de concert et à contribuer à nos efforts communs visant à éliminer les mouvements d'armes légères illicites.

Enfin, nous nous associons aux autres membres pour remercier la délégation japonaise, grâce à Mme Kawaguchi, qui a élaboré et présenté le projet de déclaration présidentielle.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) *:* Je voudrais, d'emblée, remercier M. Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, de nous avoir présenté le rapport du Secrétaire général. Nous saluons la présence de Mme Yoriko Kawaguchi parmi nous au Conseil.

La Tanzanie reconnaît et se félicite de la reconnaissance croissante, au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies, des dangers que représentent les armes légères pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Les mesures

prises à ce jour par le Conseil de sécurité pour s'attaquer au problème des armes légères sont encourageantes.

La sécurité nationale, ainsi que le maintien de l'ordre dans bon nombre de pays d'Afrique, notamment en Tanzanie, ont été compromis du fait de la grande disponibilité des armes légères en raison de plusieurs facteurs, notamment la porosité des frontières, la récurrence des conflits sous-régionaux, la présence d'éléments armés parmi les réfugiés et le commerce illicite international des armes légères et de petit calibre. Les armes légères se répandent depuis des décennies de manière incontrôlée, avec des effets dévastateurs pour la sécurité humaine en Afrique.

Les armes légères sont les armes de prédilection dans la plupart des conflits classiques et des insurrections. Elles font chaque année des milliers de morts et de blessés dans le monde, la majorité des victimes étant des civils et surtout des femmes et des enfants. Ces armes alimentent, intensifient et prolongent les conflits, déjouent les initiatives de paix et déstabilisent les régimes sortant d'un conflit. Les armes légères et les instruments à double usage comme les machettes qui tombent entre les mains de régimes non démocratiques et d'acteurs non étatiques rebelles ont entraîné certaines des violations des droits de l'homme les plus flagrantes : génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre en Afrique. Nous ne le savons que trop bien, aujourd'hui les attentats à la voiture piégée et la dynamite constituent les armes les plus meurtrières dans les arsenaux des terroristes et du terrorisme international. Le fait de juguler la prolifération des armes légères et de petit calibre devrait donc devenir une des principales préoccupations du Conseil de sécurité pour qu'il puisse s'acquitter de sa responsabilité principale, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La facilité avec laquelle les armes légères et de petit calibre peuvent s'obtenir constitue un obstacle aux efforts de paix et doit être abordée de manière systématique et globale car cela fait partie des responsabilités en matière de désarmement de l'ensemble du système des Nations Unies. Nous nous félicitons de la création de services consultatifs sur les armes légères au sein du Département des affaires de désarmement.

Alors que les mesures qui ont été prises à ce jour dans le domaine de la maîtrise des armes légères sont fort louables, il faut encore apporter un soutien plus grand à nombre de protagonistes et de parties prenantes tels que les médias, ainsi qu'à la participation des organisations non gouvernementales, des personnes qui militent en faveur des droits de l'homme, des organismes religieux et autres groupes de plaidoyer. Ces initiatives doivent être coordonnées avec des stratégies et des objectifs de développement connexes.

Nous recommandons fortement l'application des recommandations figurant au Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Tanzanie salue et encourage les efforts du Groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale en décembre 2003 visant à élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites. Cette initiative a besoin, pour aller plus avant, d'une dynamique politique accrue de la part des pays tant exportateurs qu'importateurs. L'initiative du Secrétaire général visant à créer un groupe d'experts pour examiner cette question est tout à fait bienvenue et mérite d'être encouragée.

Le lien entre commerce illicite des armes légères et de petit calibre et l'exploitation illicite des ressources doit être bien compris, en vue d'être découragé et pour qu'on puisse y mettre un terme. La faible attention accordée aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion après les conflits est une cause principale de la circulation des armes en tant que monnaie d'échange et de moyen de subsistance entre les ex-combattants. C'est une des principales sources de circulation des armes illicites et d'instabilité politique après les accords de paix et la phase de consolidation de la paix dans les situations d'après-conflit.

La plupart des régions ravagées par les conflits, notamment en Afrique subsaharienne sont les principales destinataires des armes légères. Les États, dans ces régions, doivent être encouragés à adopter des législations sur des marquages et des certificats d'utilisateur final. Ils doivent également faire preuve de retenue en matière de dépenses militaires et insister sur la transparence dans l'enregistrement des armes, grâce notamment à des registres nationaux d'armes crédibles.

Nous encourageons des initiatives comme celle du Japon d'accorder une aide en vue de la consolidation de la paix sous l'égide du Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, qui pourra être utilisée en vue du développement.

En collaboration avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, nous pourrions commencer à instaurer une culture de tolérance, qui permettrait aux individus de posséder des armes pour servir leurs intérêts de sécurité légitimes et pas forcément à des fins criminelles ou pour perturber la paix.

Enfin, il faut encourager et financer les efforts visant à collecter et à détruire les armes légères et de petit calibre associées aux activités criminelles comme le trafic de drogues et les atteintes graves à l'ordre public, sur les plans national et régional.

M. Dolgov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions M. Abe d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur les armes légères. Les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport confirment le rôle moteur que joue et qu'a vocation à jouer l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre d'une approche globale dans ce domaine. La Fédération de Russie a toujours été en faveur du renforcement du rôle de coordination que joue l'Organisation dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. Il devient particulièrement urgent de prévenir la diffusion illégale de ces armes dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et au vu des conséquences des conflits armés.

Une série de manifestations importantes ont eu lieu récemment, illustrant le fait que la communauté internationale dispose d'un très fort potentiel en matière de lutte contre le trafic illicite d'armes légères. Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale en décembre 2003 et décembre 2004, relatives au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, il y a eu deux réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites. Le projet d'instrument sur ce thème met à juste titre l'accent sur les trois éléments essentiels que sont le marquage des armes, l'enregistrement et le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine. La mise en place d'un mécanisme global de contrôle doit permettre de barrer efficacement la route au trafic illicite des armes légères et de petit calibre dans le monde entier.

Nous accordons une grande importance à la deuxième réunion biennale des États chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, prévue pour juillet 2005. Nous pensons que cette manifestation devrait permettre d'établir un bilan de la mise en œuvre par les États du Programme d'action et de mettre en évidence les problèmes qui se posent, en amont de la Conférence d'examen de 2006. Nous sommes convaincus que l'essentiel du travail dans ce domaine doit continuer à se faire selon les modalités prévues.

Le Conseil de sécurité s'est penché à plusieurs reprises sur le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans le cadre des situations de conflit dont le Conseil est saisi. Les débats très complets qu'a menés le Conseil en janvier 2005 se sont avérés très utiles et pertinents en ce qui concerne le règlement des problèmes complexes liés au maintien et au rétablissement de la paix et la sécurité internationales en Afrique, et particulièrement en Afrique de l'Ouest.

La Fédération de Russie est favorable à l'adoption de mesures efficaces et décisives dans les cas où des armes sont fournies à des groupes armés illégaux. L'expérience acquise dans l'application d'embargos sur les transferts d'armes vers des zones de conflit confirme l'efficacité des mesures prises par le Conseil de sécurité. Toutefois, la priorité absolue reste le suivi du respect des mesures d'interdiction des livraisons d'armes prises par le Conseil et l'amélioration des mécanismes de suivi pour enquêter sur les cas de violations des embargos.

Dans le contexte des opérations de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, on consacre actuellement une attention croissante – comme le souligne le rapport du Secrétaire général – à la question des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des ex-combattants, y compris dans la définition des mandats de ces opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à la collecte, en étroite collaboration avec les parties au conflit, d'armes légères et de petit calibre illicites, dont

la distribution doit également être bloquée. L'appui des donateurs est un élément important pour la réussite des programmes de DDR.

L'expérience acquise dans le règlement de situations de conflit a montré qu'il existe un lien direct entre le commerce illégal d'armes légères et de petit calibre et les activités des groupes armés illégaux, l'implication d'enfants soldats dans les conflits, les violations massives des droits de l'homme et des normes du droit international humanitaire, et la criminalité transfrontière. Il est de plus en plus clair qu'il faut empêcher que les armes légères et de petit calibre tombent entre les mains de terroristes, surtout les armes légères les plus dangereuses.

Nous estimons qu'il est important de continuer à accorder une attention particulière à la mise en place de mesures concrètes et réalisables de lutte contre le commerce illégal des armes légères et de petit calibre, à la fois de façon préventive et dans la phase d'après conflit. À cet égard, l'expérience des organisations régionales est aussi pertinente qu'utile.

Pour terminer, j'aimerais exprimer ma reconnaissance au représentant du Japon, qui a élaboré le projet de déclaration présidentielle que nous adopterons à la fin de la présente session.

Mr. Vassilakis (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui sur le sujet très grave des armes légères et de petit calibre. Le simple fait que le Conseil soit aujourd'hui saisi de cette question pour la cinquième fois en illustre toute la pertinence.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les armes légères. Nous remercions le Secrétaire général adjoint Abe de l'exposé très clair qu'il a présenté. Nous souhaitons également la bienvenue à Mme Kawaguchi. J'aimerais aussi remercier mes collègues japonais, qui ont soigneusement préparé la déclaration présidentielle que le Conseil va adopter à la présente séance.

Nous souscrivons à la déclaration que prononcera tout à l'heure l'Ambassadeur Jean-Marc Hoscheit, Représentant permanent du Luxembourg, au nom de l'Union européenne. Je tiens néanmoins à faire les observations suivantes.

Le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre a contribué à leur prolifération sans bornes. Des organisations criminelles transnationales ou d'autres acteurs non étatiques en détiennent illégalement plusieurs millions.

On estime que les armes légères font annuellement 500 000 victimes, dont une forte proportion d'enfants et de civils. Ce sont les pays en développement qui sont les plus touchés par ce fléau moderne. Afin d'endiguer ce fléau moderne dont souffre l'humanité, l'Organisation des Nations Unies a adopté en 2001 le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Sa mise en œuvre est d'une importance capitale.

En juillet 2003 a eu lieu la première Réunion biennale des États sur l'application du Programme d'action relatif aux armes légères, au cours de laquelle les États ont pu échanger les expériences recueillies. En juillet de cette année doit avoir lieu la deuxième Réunion biennale, tandis que la Conférence d'examen est prévue pour l'année prochaine, en 2006. Nous espérons tous que ces efforts aboutiront à un résultat positif.

En application de la résolution 58/241 de l'Assemblée générale, un groupe de travail à composition non limitée a été créé afin de négocier un instrument international d'identification et de traçage. Au cours de ses deux premières sessions, le Groupe a réalisé des progrès considérables, même s'il subsiste encore d'importantes questions en suspens. La Grèce espère que toutes les questions en souffrance seront réglées durant la prochaine réunion. Un nouvel instrument juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage facilitera considérablement l'élimination des armes légères et de petit calibre.

Un autre moyen de combattre le commerce illicite est l'adoption de certificats d'utilisateur final. Aussi bien l'Union européenne que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont déjà pris des dispositions qui soulignent l'application de ce plan. Les certificats d'utilisateur final permettront de mettre au jour les cas où des armes destinées à une utilisation légale ont été détournées vers des détenteurs illégaux, ce qui limitera le flux de ces armes vers des utilisateurs non autorisés ou peu souhaitables. Si cette mesure était universellement appliquée, elle apporterait une contribution très importante à la panoplie juridique dont nous disposons pour éliminer les flux illicites d'armes légères et de petit calibre.

Tous les pays ont un droit naturel de légitime défense, en vertu de l'Article 51 de la Charte. C'est pourquoi les armes légères et de petit calibre sont nécessaires pour les forces armées et la police des États. Mais l'on ne peut ignorer le fait que dans certains cas des armes légères et de petit calibre acquises par des voies légales, finissent par avoir une destination illégale. Il faut combler efficacement cette faille par le biais de mesures sévères dans les législations nationales de tous les pays.

Étant donné que les armes légères ne sauraient fonctionner sans munitions, les flux de munitions pour les armes légères et de petit calibre doivent aussi être maîtrisés. Mon pays a participé activement au programme de destruction d'excédents de munitions en Albanie.

Nous convenons que s'agissant des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité a constamment le devoir d'y introduire un élément de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants dans la société locale. Cela revêt une importance considérable, puisque si l'exécution est satisfaisante, la stabilité s'en trouvera consolidée dans les pays déchirés par un conflit.

Il importe également de prendre des mesures pour que les embargos et les sanctions imposés par l'ONU dans les zones de conflit soient rigoureusement respectés. Le Conseil ne devrait ménager aucun effort pour stopper la prolifération des armes légères et pour identifier les liens potentiels entre le commerce illicite de ces armes et l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres. Il faut que la tolérance zéro envers les contrebandiers soit la règle. Il faut également que les pays fassent preuve d'une certaine retenue lorsqu'il s'agit d'exporter des armes à destination de zones de conflit, même en l'absence d'un embargo.

Enfin et surtout, le Conseil devrait exhorter tous les États Membres à appliquer dans leur intégralité et avec efficacité l'ensemble des recommandations du Secrétaire général, auquel il conviendrait par ailleurs de demander un nouveau bilan de la situation la prochaine fois que le Conseil sera saisi de la question des armes légères.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion, qui nous permet d'échanger nos vues sur la question des armes légères.

Je profite également de l'occasion pour remercier le Secrétaire général de son récent rapport au Conseil de sécurité et le Secrétaire général adjoint, M. Abe, de son exposé liminaire.

Depuis quelques années, les armes légères captent de plus en plus l'attention internationale. Le trafic illicite et l'accumulation excessive de ces armes ont, dans certains pays et certaines régions, exacerbé les conflits armés et entravé les processus de paix et de reconstruction après un conflit. Par ailleurs, ces phénomènes sont intimement liés au terrorisme, à la criminalité organisée, à l'exploitation illicite des ressources naturelles et au problème des enfants soldats, causant ainsi des dommages sur les plans politique, économique et social.

C'est en premier lieu aux gouvernements des pays concernés qu'il incombe de lutter contre le trafic illicite des armes légères. Il n'est possible d'éliminer les causes profondes de ce problème qu'en renforçant les systèmes juridiques nationaux et les mécanismes de contrôle, ainsi qu'en exerçant un contrôle rigoureux de la production et du commerce des armes légères à l'échelon national. D'un autre côté, puisque ces armes représentent de plus en plus un problème d'ampleur mondiale, on ne saurait en venir à bout sans les efforts conjugués de la communauté internationale. Il importe que tous les pays coopèrent étroitement aux échelons national, régional et international; renforcent la supervision et le contrôle du commerce des armes légères; localisent les réseaux du trafic illicite; mettent en commun les informations; et fournissent aux pays en développement l'aide financière et technique requise.

L'action internationale contre les armes légères constitue un élément particulièrement dynamique et productif de l'effort multilatéral actuellement engagé dans le domaine de la maîtrise des armements. Le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et le Protocole relatif aux armes à feu de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, adoptés en 2001, ont jeté les bases politique et juridique du règlement de la question, ouvrant ainsi un nouveau chapitre de la lutte internationale contre le trafic illicite des armes légères. La surveillance internationale a réalisé des progrès satisfaisants. Les pays ont fait grand cas du Programme d'action, en exécutant véritablement les différentes mesures prévues et en accumulant ainsi une précieuse expérience. C'est sur cette base que s'est tenue avec

succès en 2003 la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action sur les armes légères, donnant ainsi un coup de fouet à l'exécution intégrale du Programme d'action. En outre, des séminaires internationaux et régionaux en tout genre ont grandement contribué à renforcer le consensus international et à développer l'échange d'informations.

Il convient de mentionner que, sur la base des travaux du groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général, le Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable a été constitué l'année dernière et qu'il a tenu deux sessions. Les parties ont mené un échange de vues approfondi sur le marquage, l'enregistrement des données et la coopération internationale en matière de traçage pour aboutir à un large consensus. Nous espérons que le Groupe parviendra dans les délais prescrits à mettre la touche finale aux nouveaux instruments internationaux qui permettront de porter un coup plus efficace au trafic illicite des armes légères.

En juillet prochain aura lieu la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action sur les armes légères, tandis qu'une conférence d'examen se tiendra l'année prochaine. Nous espérons que, s'inspirant des travaux passés, ces deux importantes réunions donneront lieu à un examen complet de l'application du Programme d'action, à un échange de vues et à une recherche collective de solutions aux difficultés et problèmes rencontrés, et qu'elles permettront d'épauler sérieusement les efforts nationaux menés pour appliquer progressivement les différentes mesures prévues dans le Programme d'action.

À plusieurs reprises ces dernières années, le Conseil de sécurité a tenu des délibérations spéciales sur la question des armes légères et souligné son importance dans le règlement des conflits régionaux. Pour accompagner les efforts internationaux susmentionnés, le Conseil de sécurité devrait, dans le cadre de son mandat, rester concentré sur cette question, continuer de superviser l'application des différents embargos sur les armes et intégrer des éléments de désarmement, démobilisation et réinsertion dans le mandat des opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité devrait, en outre, resserrer la coordination avec l'Assemblée générale et autres organes des Nations Unies dans un souci de complémentarité.

La Chine soutient pleinement la lutte contre le commerce illicite et prend une part active à l'action internationale en la matière. Ces dernières années, la Chine s'est appliquée à mettre en œuvre le Programme d'action et à améliorer sa législation. La Chine a déjà signé le Protocole sur les armes à feu et s'apprête à présent à le ratifier et à le mettre en œuvre, à créer une base de données nationale sur la production, la détention et le commerce des armes légères, et à optimaliser son système de marquage.

La Chine soutient le rôle de chef de file de l'ONU dans les efforts internationaux visant à régler le problème des armes légères. Nous avons participé de manière constructive et dynamique à toutes les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, ainsi qu'aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée. En avril prochain, la Chine, le Japon et la Suisse organiseront à Beijing, en partenariat avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, un atelier international sur les armes légères afin d'approfondir l'étude de la question, en particulier dans le contexte de l'Asie centrale et du Sud-Est. La Chine est prête à s'associer au reste de la communauté internationale pour régler correctement et au plus vite la question des armes légères à l'échelle mondiale.

Avant de conclure, je voudrais, comme mes collègues, exprimer notre appui à la délégation du Japon et la remercier d'avoir rédigé la déclaration présidentielle.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé cet important débat sur les armes légères. En effet, comme l'a dit le représentant de la Tanzanie, la prévention de la prolifération de ces armes est un aspect essentiel du mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'acquitte le Conseil de sécurité.

Nous remercions également M. Abe de son exposé et de sa présentation détaillée du rapport établi par le Secrétaire général sur cette question. Nous remercions également l'ancien Ministre des affaires étrangères du Japon de sa contribution majeure à ce débat.

D'après les évaluations d'une grande université, 639 millions d'armes à feu étaient en circulation dans le monde en 2003, dont 80 % acquises par des civils. Quarante et un pour cent des armes à feu civils fabriquées dans les pays en développement, soit plus de 200 millions d'armes à feu, sont illicites. En d'autres termes, la proportion d'armes illicites, non contrôlées, non autorisées et illégales était d'une arme pour 25 personnes dans le monde. Il serait intéressant de connaître les statistiques de l'année dernière.

Dans de grandes parties du monde, les armes légères sont des armes de destruction massive. L'accès aux armes légères alimente les conflits, fait un grand nombre de victimes, rend difficiles les opérations de maintien de la paix et entrave les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion et le règlement pacifique des différends. Ainsi, en 1994, l'Assemblée générale a adopté, pour la première fois, une résolution – la résolution 48/75F – qui reconnaissait que les armes légères constituaient une menace à la sécurité nationale et régionale et qu'elles contribuaient à déstabiliser les Etats.

Mais il n'y a pas eu depuis de réglementation mise en place pour contrôler la prolifération des armes illicites. Ma délégation estime que le problème des armes légères et de petit calibre a une dimension mondiale qui exige une réponse globale et coordonnée aux niveaux national, sous-régional et international. Le problème dépasse le domaine militaire et celui du désarmement; il a des conséquences humanitaires et socioéconomiques. Il faut donc une coopération internationale et le renforcement des capacités et fournir une assistance financière aux pays en développement pour remédier à ce problème. Et les pays exportateurs d'armes doivent assumer une plus grande responsabilité dans leur politique en matière d'armes légères.

Ma délégation souscrit aux négociations portant sur deux instruments internationaux importants proposés dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies sur le marquage et le traçage et le courtage illicite des armes légères. Il faut que ces négociations aboutissent rapidement et soient couronnées de succès pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Cela fera en sorte que les législations nationales ainsi que les arrangements bilatéraux, sous-régionaux et régionaux soient alignés ou réalignés en conséquence. Si ces instruments ne rentrent pas en vigueur, des actions disparates menées aux niveaux national, sous-régional et régional laisseront aux trafiquants et courtiers illégaux hautement organisés une grande marge de manœuvre pour se livrer à leur commerce en toute impunité.

Il ne faut ménager aucun effort pour que les négociations sur le projet d'instrument international sur le marquage et le traçage s'achèvent d'ici juin 2005. La question de savoir si cet instrument doit être juridiquement contraignant ou non ne devrait plus poser problème, étant donné que le trafic illicite des armes légères constitue déjà un délit dans nombre de juridictions. Dans ce contexte, les Philippines approuveront la recommandation du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, selon laquelle

> « Les États Membres devraient accélérer et conclure les négociations d'accords juridiquement contraignants sur le marquage et la localisation, ainsi que sur le courtage et le transfert des armes légères ». (*A/59/565, par. 96*)

Ma délégation déplore également que les négociations sur un projet d'instrument international sur le courtage aient été reportées à la deuxième moitié de 2006.

L'année dernière, les Philippines avaient signalé que le Conseil et l'Assemblée générale étaient tous deux saisis de la question des armes légères. À cet égard, ma délégation réitère sa proposition relative à une interaction entre le Conseil et l'Assemblée générale afin de faciliter une action complémentaire sur la question du trafic illicite des armes légères. Ma délégation est donc très favorable à la tenue, cette année, des premières consultation et coordination entre le Conseil et l'Assemblée générale, afin de mettre en marche une interaction fort nécessaire entre les deux organes de l'ONU les plus concernés par la question du commerce illicite des armes légères.

Pour terminer, et comme l'a dit l'ancienne Ministre des affaires étrangères du Japon, la question des armes légères est pluridisciplinaire. Nous devons continuer à solliciter l'assistance et la coopération de la société civile, dont les membres examinent cette question dans une perspective humanitaire. Ils peuvent donner aux gouvernements l'impulsion nécessaire pour aller de l'avant sans perdre plus de temps. L'appui énergique de ma délégation au rôle de la société civile est une réaffirmation de la disposition du Programme d'action qui encourage les organisations non

gouvernementales et la société civile à s'engager, selon qu'il conviendra, dans tous les aspects des efforts nationaux, sous-régionaux et internationaux pour appliquer le Programme.

Bien entendu, toute notre reconnaissance va à la Mission du Japon qui a négocié le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté à la fin de la présente séance.

M. Benmehidi (Algérie) : Ma délégation voudrait vous remercier d'avoir organisé un débat public sur la problématique des armes légères, et se félicite de l'attention que le Conseil de sécurité porte à cette question particulièrement sensible en raison de ses implications sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je remercie le Secrétaire général pour son rapport (S/2005/69) ainsi que M. Nobuyasu Abe, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour l'excellente présentation qu'il en a faite.

L'ampleur et la complexité de la question de la circulation illicite des armes légères interpellent la communauté internationale, aujourd'hui plus que jamais, sur la nécessité d'adopter des mesures promptes, efficaces et plus audacieuses pour contenir ce fléau. La lutte contre ce phénomène multidimensionnel exige une vigilance permanente et une action efficace de la part de la communauté internationale. Une telle action ne doit tolérer ni hésitation ni relâchement. Les Etats, auxquels incombe la responsabilité première dans cette tâche, sont appelés à prendre les mesures qui soient en harmonie avec les exigences qu'impose un tel défi, dans le respect du droit à la sécurité pour chaque Etat, tel qu'il a été consacré par la Charte des Nations Unies.

Pour qu'elle soit déterminante, cette lutte doit s'appuyer sur l'engagement clair de tous les Etats Membres à mettre fin au commerce illicite des armes légères et à coopérer pleinement aux niveaux bilatéral, régional et international au démantèlement des filières de courtiers illégaux impliqués dans ce commerce.

S'attaquer aux causes du problème requiert naturellement que les pays producteurs fassent preuve de la plus grande responsabilité, lors des transactions de ventes d'armes, dans l'identification du destinataire final.

Dans le cadre de la mobilisation de la communauté internationale contre le commerce illicite des armes légères, l'Assemblée générale y contribue pleinement. Le Programme d'action des Nations Unies en la matière, adopté en juillet 2001, constitue sans nul doute un pas important dans le processus de lutte contre ce fléau qui exacerbe les conflits armés, particulièrement dans le continent africain, et alimente les réseaux terroristes et la criminalité organisée.

Ce Programme a eu le mérite d'avoir mis en place un certain nombre de normes et principes, qui doivent constituer une référence pour toute entreprise que nous menons dans ce sens. La décision prise par l'Assemblée générale, le 23 décembre 2003, de créer un Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international sur l'identification et le traçage des armes légères illicites répond de façon opportune aux préoccupations de la communauté internationale en matière de lutte contre les mouvements illégaux de ces armes.

De même, le Conseil de sécurité a adopté, à l'issue des débats publics organisés en août 2001 (voir S/PV.4355), octobre 2002 (voir S/PV.4623) et janvier 2004 (voir S/PV.4896) sur la question, trois déclarations présidentielles comportant des recommandations venant appuyer les efforts déployés dans ce sens et aider à résoudre la question du commerce illicite des armes légères dans les situations dont il est saisi. Ma délégation voudrait partager, à cet égard, la recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général sur la nécessité d'une interaction entre les deux organes principaux de l'ONU - l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité – afin de mieux cerner ce phénomène et de promouvoir la mise en place d'une stratégie commune, à long terme et à la mesure du défi qu'il impose.

Nulle action ne pourra, à notre avis, circonscrire le trafic des armes légères et consolider la paix dans les situations de conflit et d'après-conflit en l'absence d'une coopération régionale efficace et d'une coopération internationale qui mobilise les ressources en vue de venir en aide aux activités de collecte et de destruction des armes légères illicites entreprises dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants.

À cet égard, l'Afrique mérite toute l'attention et l'appui de la communauté internationale dans ses efforts soutenus et sa détermination de combattre résolument le fléau de la circulation illicite des armes légères qui menacent la stabilité et hypothèquent sérieusement ses efforts de développement.

Les initiatives louables prises dans ce sens au niveau du continent africain à travers, notamment, la Déclaration de Bamako et le moratoire ouest-africain, traduit son engagement indéfectible et sa détermination de prendre part activement à l'action internationale visant à combattre le commerce illicite des armes légères.

C'est dans cet esprit que l'Algérie, consciente de la nécessité d'établir une coopération régionale sur le trafic transfrontalier des armes légères dans les régions africaines et arabes, a entrepris d'organiser, avec le concours du Département des affaires du désarmement de l'ONU et les groupes de pays intéressés par cette initiative, une rencontre régionale sur ce thème.

Enfin, je voudrais remercier la délégation Japonaise d'avoir préparé et coordonné les négociations relatives au projet de déclaration présidentielle, que ma délégation appuie entièrement.

M. Faaborg-Andersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui consacré aux armes légères et nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général consacré à la question (S/2005/69). Nous voudrions également remercier le Secrétaire général adjoint Abe de ses utiles observations, ainsi que Mme Kawaguchi de sa présence parmi nous.

D'emblée, je voudrais préciser que le Danemark s'associe à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par le Représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

Le défi que les armes légères nous posent est complexe. Ces armes nourrissent les tensions sous-jacentes, exacerbent les conflits et entravent les efforts de consolidation de la paix. Les armes légères sont une monnaie d'échange facile pour les contrebandiers, pour ceux qui veulent détourner les sanctions et pour les terroristes, et elles sont échangées contre des ressources naturelles extraites illégalement. Dans le même temps, dans de nombreuses régions du monde, les armes légères sont aussi le gagne-pain et le premier moyen de protection pour des civils qui luttent pour leur survie dans les sociétés où la loi de l'arme à feu prévaut sur la primauté du droit.

Il faut s'attaquer à ce défi complexe au moyen d'une démarche globale qui englobe les deux dimensions de l'équation, à savoir l'offre et la demande. Cette démarche doit réunir tout un éventail de mesures – mesures de sécurité, juridiques, politiques et écologiques – aux niveaux mondial, régional et national et faire intervenir une grande variété d'acteurs, le Conseil n'étant qu'un seul d'entre eux. Qu'il me soit permis de brièvement exposer quelques points de vue sur ces trois domaines d'action.

Tout d'abord, le Danemark appuie pleinement la mise en œuvre rapide du Programme d'action des Nations Unies. Nous espérons que la réunion biennale de cette année et la conférence d'examen de 2006 feront du Programme une plate-forme pour l'élaboration de politiques avancées sur les armes légères.

Les négociations en cours sur le marquage et le traçage des armes légères, de petit calibre et leurs munitions pourraient constituer un grand accomplissement à cet égard, et nous pensons fermement que la communauté internationale devrait tout de suite adopter un instrument international juridiquement contraignant.

L'étape suivante est la mise au point d'un outil permettant de lutter contre le courtage illicite. Les chaînes d'approvisionnement licites et illicites sont interdépendantes. Ce n'est souvent qu'au dernier stade qu'une transaction devient illicite. Il serait donc essentiel d'élaborer un système vérifiable et crédible de certificats authentifiés d'utilisateur final afin de s'attaquer au transfert illicite d'armes.

Deuxièmement, nous voudrions souligner la nécessité pour le Conseil de continuer d'explorer les moyens d'imposer et d'appliquer ses embargos sur les armes. Nous sommes en accord avec la recommandation du Secrétaire général de demander au Conseil d'imposer le plus rapidement possible des embargos sur les armes, afin d'essayer d'empêcher que les tensions politiques ne dégénèrent en conflit violent ouvert. Cela permettra aussi, dans bien des cas, de rompre réellement le lien entre l'exploitation illicite de ressources naturelles et le trafic illicite d'armes.

La création de groupes d'experts a grandement renforcé la surveillance des embargos sur les armes, mais le suivi des recommandations des groupes devrait être amélioré, par exemple en renforçant les dispositions portant sur les sanctions secondaires à imposer aux pays ou aux individus qui violent les régimes de sanctions. Nous pensons que le Conseil devrait encourager l'examen du rôle que les unités de

maintien de la paix et d'autres acteurs pertinents, notamment la société civile, pourraient utilement jouer dans l'application des régimes de sanctions. Une fois de plus, l'attention doit viser les deux extrémités de la chaîne de l'offre et de la demande. Les embargos sur les armes ne donnent de résultats que si les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre sont en place et si chacun les observe minutieusement.

Troisièmement, je souhaite souligner l'importance de cette question pour l'Afrique, où les transferts d'armes illicites et la remise en circulation d'armes d'un conflit à un autre représentent un problème de plus en plus grave. Il faut utiliser pleinement les instruments internationaux et régionaux pour endiguer le flux d'armes illicite et appliquer les embargos sur les armes en Afrique. Le défi ne peut toutefois être relevé, à long terme, qu'en reconnaissant le lien indissociable qui existe entre la sécurité et le développement. Afin de rompre le cercle vicieux, il faut s'attaquer aux causes profondes pour lesquelles on se procure des armes – la pauvreté, l'absence de possibilités d'emploi licite, le fait que les États n'assurent pas la sécurité de leur population, et les conflits civils.

C'est la raison pour laquelle il est tellement important de garantir le financement de la phase de redressement et réinsertion du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Le Conseil devrait consulter des partenaires pertinents sur les nouveaux moyens d'acquérir les ressources nécessaires pour créer des possibilités de formation professionnelle, d'éducation et d'emploi, en tenant compte des besoins spécifiques des enfants-soldats et des femmes.

Nous devrions envisager, avec un esprit ouvert, la possibilité de financer, à partir des quotes-parts, davantage d'activités relatives au DDR dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Souvent, les ressources financières et humaines existent déjà. Nous n'avons plus qu'à mieux les coordonner. Il faut céder un peu de terrain au bénéfice de la coopération. À cet égard, il convient également de renforcer la coopération régionale et d'harmoniser les programmes de DDR entre pays limitrophes. Pour ce faire, on peut renforcer la participation d'organisations régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, il ne faut pas oublier le lien qui existe avec la gouvernance. Par exemple, l'on peut renforcer la confiance dans un système juridique d'un pays en renforçant l'état de droit et l'ordre public, ce qui, à son tour, pourra décourager la tentation de faire sa propre loi.

Il est clair que le Conseil n'est qu'un acteur parmi d'autres pour relever le défi des armes légères. Durant son mandat, Le Danemark s'efforcera d'améliorer la coopération entre le Conseil et d'autres institutions et organisations compétentes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies en la matière. Nous pensons que le problème en matière de sécurité et de développement que posent les armes légères souligne l'importance d'une réforme de l'ONU et notamment la pertinence de la recommandation, faite par le Groupe de travail de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, de créer une commission pour la consolidation de la paix qui serait chargée d'intégrer les aspects sécuritaire, politique, social et économique de la consolidation de la paix.

Enfin, je voudrais remercier la délégation du Japon d'avoir préparé la déclaration présidentielle sur cette question, déclaration qui sera adoptée à l'issue de cette séance.

M. de La Sablière (France) : La France s'associe au discours que prononcera tout à l'heure le représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

Je tiens à remercier M. Abe, Secrétaire général adjoint, pour le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur la question des armes légères, qui est au cœur de nombreux conflits dont traite le Conseil de sécurité.

Monsieur le Président, conformément à votre recommandation, je vais faire une déclaration courte et faire distribuer le texte complet de l'intervention que j'aurais souhaité prononcer, qui comporte les détails de notre position.

La France participe activement, depuis son lancement, à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur la lutte contre le commerce illicite des armes légères. Par ailleurs, mon pays s'interroge pour réfléchir à de nouvelles initiatives que la communauté internationale pourrait engager pour

lutter plus efficacement contre le trafic illicite des armes légères.

S'agissant de la mise en œuvre du Plan d'action, la France a, à la fois, recherché à promouvoir les actions des organisations régionales dont elle fait partie, et à développer des coopérations avec d'autres entités régionales. Nous avons à ce titre promu l'action tant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe que de l'Union européenne. Au sein du continent africain, nous soutenons financièrement depuis 1999 la mise en œuvre du Moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Nous avons également appuyé de longue date le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, à Lomé (Togo), et nous continuons cet effort. Dans les enceintes multilatérales enfin, la France souhaite que la négociation lancée à New York en février 2004 débouche sur un instrument juridiquement contraignant qui permette, à terme, l'harmonisation internationale des normes nationales et régionales dans ce domaine.

Au-delà des initiatives déjà engagées, il nous faut dès à présent rechercher quelles propositions nouvelles seraient susceptibles de recueillir le consensus. Nous estimons que c'est en partant des besoins pratiques, tels qu'ils apparaissent dans la dimension régionale de la lutte contre le trafic illicite des armes légères, que de telles propositions pourront être trouvées.

La réflexion de la France au sein de l'Union européenne à ce sujet porte sur deux aspects. En amont, il convient de répondre aux demandes des pays d'Europe orientale et d'Asie centrale visant à la réduction des stocks excédentaires d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, issus de la guerre froide. Ces stocks sont en effet susceptibles d'être détournés et de contribuer à alimenter le trafic illicite, en particulier vers des acteurs non étatiques sur le continent africain.

En aval, nous pensons qu'il importe de soutenir les efforts des organisations régionales africaines dans la mise en œuvre des instruments tels que le Moratoire de la CEDEAO. Une attention particulière devrait être également portée à la problématique transfrontalière et, dans ce cadre, à la lutte contre le transport aérien illicite des armes légères et de petit calibre, qui est un outil privilégié des contournements d'embargos et une préoccupation particulière pour le Conseil de sécurité. Il convient par ailleurs de réfléchir à la façon de compléter les actions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en vue de renforcer leur efficacité, et à la manière dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pourraient contribuer au traçage des armes légères et de petit calibre.

À titre national, nous réfléchissons également à l'impact de la dissémination illicite des armes légères et de petit calibre sur le développement humain et les moyens d'intégrer cette problématique dans les outils de coopération bilatérale.

Voici ce que j'avais à dire. La France s'efforce aujourd'hui de faire avancer ces réflexions de pair avec ses partenaires de l'Union européenne. Ces réflexions pourraient, demain, recevoir un écho plus vaste au sein des Nations Unies.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Bénin.

Je voudrais remercier également le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, pour l'excellente présentation qu'il vient de nous faire du rapport du Secrétaire général sur les armes légères.

Les méfaits de la prolifération des armes légères et de petit calibre sont de plus en plus évidents. Ils favorisent incontestablement la multiplication des crises. Ils attisent et prolongent les conflits armés. Ils entretiennent également la criminalité transnationale organisée, le mercenariat, et bon nombre d'autres facteurs négatifs qui hypothèquent gravement les droits élémentaires de la personne humaine et entravent les efforts de développement des pays affectés.

L'Afrique en général et l'Afrique de l'Ouest en particulier sont touchées. Il y a deux ans, à la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, on chiffrait à 8 millions le nombre d'armes légères illicites en circulation en Afrique de l'Ouest. Aujourd'hui, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) estime ce chiffre à 15 millions.

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir pris conscience de la gravité du phénomène, et de ses répercussions sur la stabilité de la sous-région. La hausse vertigineuse constatée dans le nombre d'armes légères illicites en circulation a été enregistrée en dépit

du Moratoire sur les armes légères et de petit calibre mis en œuvre par la CEDEAO. À juste titre, les États membres de la CEDEAO ont décidé de transformer ce Moratoire en une convention contraignante pour rendre le mécanisme plus efficient. La CEDEAO compte mener le processus d'adoption de cette convention à terme au plus tard en décembre 2005. Sa gestion sera confiée à un organe particulièrement influent de l'institution, en particulier le Conseil de médiation et de paix, qui conférera toute son autorité au nouveau mécanisme.

Il y a lieu de mentionner ici également la décision des pays de la CEDEAO de substituer un nouveau programme régional de surveillance au Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) institué par le Programme des Nations Unies pour le développement, en 1999 en appui au Moratoire. Il est évident que l'impact réel du PCASED sur l'évolution de la situation est resté marginal, faute de ressources.

Le nouveau programme adopté par la CEDEAO en octobre 2004 et dénommé Projet armes légères de la CEDEAO (ECOSAP), avec la création d'une unité des armes légères au Secrétariat exécutif de la Communauté sont des faits marquants qui consacrent un engagement renouvelé en faveur de la lutte contre la circulation illicite des armes légères en Afrique de l'Ouest. L'ECOSAP est destiné à promouvoir par le renforcement des capacités de contrôle de la circulation illicite des armes légères aux frontières des États membres. À cet égard, l'expérience de la CEDEAO représente également un exemple concret de la mobilisation pour endiguer le phénomène. Nous saisissons l'occasion pour lancer un vibrant appel en faveur d'une responsabilité accrue des pays fournisseurs d'armes légères pour qu'ils contribuent à endiguer le phénomène de la prolifération de ces armes.

Les efforts de la communauté internationale pour stabiliser l'Afrique de l'Ouest devront accorder une attention particulière à la maîtrise des flux d'armes qui y convergent. Il est heureux de constater des avancées notables dans la stratégie de la communauté internationale. Un de ses axes essentiels tient à l'approche régionale intégrée adoptée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) prenant en compte les aspects militaires, sécuritaires, politiques, économiques et sociaux. Cette approche mérite d'être appuyée par un apport adéquat de ressources pour en maximiser l'impact. Dans le même ordre d'idées, nous adhérons entièrement à la fermeté préconisée pour assurer le respect des embargos votés par le Conseil de sécurité. Nous appuyons à cet égard, la mise en œuvre conséquente de la recommandation du Secrétaire général en faveur de l'identification des contrevenants et de l'adoption de sanctions à leur encontre.

Au-delà de ces mesures qui visent à réduire l'offre, il importe qu'une attention particulière soit accordée à la promotion de la culture de la non-violence tant au niveau des acteurs de la scène politique que dans le système éducatif des pays affectés, car cela contribuera à faire baisser sensiblement la demande en armes légères.

Nous sommes persuadés que les efforts conjugués de la communauté internationale et l'action concertée des pays de la région permettront de stabiliser durablement les pays touchés et d'empêcher la déstabilisation des autres pays qui ont jusque-là réussi à préserver la paix et la sécurité dans leurs frontières.

Nous remercions la délégation japonaise pour le projet de déclaration présidentielle qu'elle a bien voulu nous soumettre.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Afin de gérer au mieux notre temps et de permettre au plus grand nombre possible de délégations de s'exprimer, je n'inviterai pas les orateurs successifs à prendre place à la table du Conseil puis à retourner aux sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle. Chaque fois qu'un orateur prendra la parole, le personnel préposé à la salle de conférence indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table. Je remercie les délégations de leur compréhension et de leur coopération.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afrique du Sud. Je lui donne la parole.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février et vous remercier d'avoir convoqué ce débat public très important sur la question des armes légères.

Ma délégation se félicite particulièrement de voir que le Conseil de sécurité demeure régulièrement saisi de cette question.

L'Afrique du Sud voudrait également remercier le Secrétaire général pour son rapport S/2005/69 sur l'état de l'application des 12 recommandations qu'il a formulées en septembre 2002. Ma délégation accorde une importance toute particulière aux recommandations ayant trait à l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et à la manière dont le Conseil peut contribuer à la mise en œuvre de ce processus.

Trois ans après l'adoption du Programme d'action en 2001, il est décevant de constater qu'un grand nombre d'armes légères continue de circuler en Afrique, alimentant les conflits, et que dans la plupart des cas, les soldats de la paix ne sont pas en mesure d'établir l'origine de ces armes.

La deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendra en juillet prochain, sera, selon nous, la dernière occasion, avant la Conférence d'examen de 2006, de réfléchir sur le degré d'application par les États Membres des mesures prévues dans le Programme d'action. Ma délégation estime que cette Réunion biennale devrait être l'occasion pour les États Membres de recenser les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre et les domaines où ils ont besoin d'assistance, notamment aux niveaux national et régional. L'Afrique du Sud demeure convaincue que l'application de ce Programme d'action dans chaque pays est impérative si l'on veut que nos efforts communs pour prévenir, combattre et éliminer ce fléau sous tous ses aspects aboutissent au niveau régional comme au niveau mondial.

L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 58/241, portant création du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites de façon rapide et fiable, a été une bonne occasion pour la communauté internationale de s'attaquer effectivement à cette question. L'Afrique du Sud reste convaincue qu'un instrument international efficace permettrait de renforcer la capacité des États de découvrir les filières d'approvisionnement illicites et d'identifier les trafiquants et les lieux de détournement du commerce licite vers le trafic illicite.

L'Afrique du Sud se félicite de noter que le rapport du Secrétaire général fait état de progrès réalisés sur le traçage des armes légères, comme il l'est indiqué au titre de la Recommandation 1. Cependant, un grand défi demeure, à savoir dégager un consensus sur la mise en place d'un mécanisme international doté de la capacité de traiter et de gérer le traçage de ces armes illicites de manière rapide et fiable.

C'est au moyen de tels efforts collectifs sur le traçage des armes légères illicites, ainsi que grâce aux autres initiatives énumérées dans la résolution 59/86 de l'Assemblée générale pour renforcer la coopération en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage de ces armes que nous serons en mesure de mettre en place le cadre permettant de mettre un terme au fléau de la prolifération illicite des armes légères, comme le souligne le Secrétaire général dans sa Recommandation 4. Ma délégation se félicite par conséquent de voir que cette résolution prie le Secrétaire général de tenir des consultations générales sur la question du courtage afin de créer, au plus tard en 2007, un groupe d'experts gouvernementaux sur ce sujet.

La loi sud-africaine sur la maîtrise des armes classiques, appliquée depuis le 1er mai 2003, est la pierre angulaire de la législation et de la politique de mon pays en matière de maîtrise des armes classiques. Cette loi contient des principes directeurs et des critères spécifiques qui doivent être pris en compte lorsque l'on examine les demandes de transfert d'armes. Ces dispositions incluent le principe du respect du droit international, des normes et des pratiques ainsi que des obligations internationales et des engagements de la République sud-africaine, y compris les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité de l'ONU. Elles ont été incluses dans le projet de loi avant même que ne soit ajoutée la Recommandation 5, relative aux législations nationales, au rapport du Secrétaire général de septembre 2002 (S/2002/1053), évoqué plus haut.

De même, la loi stipule que les demandes d'exportation d'armes doivent impérativement être accompagnées de certificats authentifiés d'utilisateur final comme le mentionne la Recommandation 9 du Secrétaire général.

Grâce à son importante participation aux opérations de maintien de la paix au Burundi et en République démocratique du Congo, l'Afrique du Sud a conscience de l'importance d'activités efficaces de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Elle sait que les dispositions relatives au DDR représentent une composante essentielle des mandats des opérations de maintien de la paix, comme le mentionne le Secrétaire général dans sa Recommandation 7. Nous estimons également que la Recommandation 8 du Secrétaire général, selon laquelle il faut renforcer le financement des programmes de DDR, est vitale pour mener à bien tout processus de paix dans son ensemble.

Des programmes de DDR efficaces devraient comporter des mesures spécifiques de collecte et de destruction des armes illicites et excédentaires. Nous appelons la communauté internationale et les donateurs à compléter ces programmes de DDR de manière à aider les pays qui sortent d'un conflit à les mettre en œuvre.

L'un des piliers de l'application du Programme d'action est l'approche régionale. Le Gouvernement sud-africain a conscience de l'importance de cette approche face au problème de la prolifération des armes légères. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui est un programme de l'Union africaine, comprend une Initiative de paix et de sécurité qui jette les bases de la promotion sur le continent africain du développement et de la sécurité à long terme. À cet égard, nous visons ensemble à renforcer la capacité de notre continent de gérer les conflits, en consolidant nos institutions régionales et sous-régionales afin de traiter de la question de la prévention des conflits, et en combattant la prolifération illicite des armes légères.

Pour terminer, je tiens à signaler la remarque du Secrétaire général selon laquelle le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères est devenu l'un des points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud continue de considérer que l'Assemblée générale est l'organe qui a la responsabilité principale de surveiller l'application du Programme d'action, de procéder à son examen et de lancer des initiatives, comme par exemple celles sur le marquage, l'enregistrement et le traçage, et celle sur le courtage illicite des armes légères dans le cadre du Programme d'action. Toutefois, ma délégation estime également que le Conseil de sécurité doit continuer d'être impliqué dans l'examen de cette question. En conséquence, nous espérons qu'il demeurera saisi de cette question et qu'il poursuivra sa pratique de tenir des débats publics sur cet important thème.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant du Luxembourg.

M. Hoscheit (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats à l'Union européenne, la Bulgarie, la Roumanie, la Croatie et la Turquie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-Monténégro; ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membres de l'Espace économique européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège se rallient à cette déclaration.

Trois ans et demi après l'adoption du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Union européenne se félicite de l'occasion qui lui est donnée aujourd'hui d'aborder, sous votre direction Monsieur le Président, la question de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Le nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation, tout comme le nombre des victimes de ces armes, restent intolérables.

L'Union européenne se félicite également de pouvoir discuter du dernier rapport en date du Secrétaire général sur les initiatives prises pour appliquer ses recommandations sur les moyens par lesquels le Conseil de sécurité peut contribuer à réduire le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

L'Union européenne se rallie à l'appel que le Secrétaire général a lancé concernant la mise en œuvre de stratégies à long terme pour mettre fin au fléau de la prolifération illicite des armes légères. L'une de ces stratégies est le Programme d'action des Nations Unies qui a été adopté en 2001, et dont l'Union européenne s'emploie activement à appliquer les recommandations, aux niveaux national, régional et mondial. L'Union européenne souligne qu'il importe de constituer un groupe d'experts gouvernementaux dans le sillage immédiat de la Conférence d'examen du Programme d'action, qui se tiendra en 2006, afin d'envisager des mesures supplémentaires pour renforcer la coopération

internationale visant à prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères et de petit calibre.

L'Union européenne se félicite des recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qui constate que les États doivent absolument accélérer et conclure les négociations d'accords juridiquement contraignants sur le marquage et la localisation, ainsi que sur le courtage et le transfert des armes légères, et garantir la transparence dans la fourniture, chaque année, de déclarations complètes sur tous les éléments du Registre des armes classiques.

L'Union européenne a apporté son soutien indéfectible au Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier, à l'intention des États, un instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères illicites. Des progrès non négligeables ont été accomplis depuis la recommandation faite par le Secrétaire général en 2002 et la résolution 58/241 de l'Assemblée générale.

La deuxième session de ce Groupe de travail vient d'avoir lieu, il y a deux semaines, à New York. L'Union européenne et les autres États ont exposé et confirmé leurs priorités sur les différents aspects, notamment sur la nature de l'instrument; son champ d'application et ses définitions; le marquage et le traçage des armes légères et des munitions; l'enregistrement et la coopération internationale. L'Union européenne prend acte des progrès réalisés lors de ces négociations, tout en déplorant que les États participants demeurent divisés sur les deux grandes questions que sont la nature de l'instrument et l'inclusion des munitions. Il convient de poursuivre les travaux en la matière.

L'Union européenne rappelle qu'elle s'emploie à obtenir l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur l'identification et le traçage des armes légères et de petit calibre, destiné à compléter le Protocole des Nations Unies relatif aux armes à feu. Elle insiste aussi pour que cet instrument comporte des dispositions portant sur les munitions. En effet, seul un approvisionnement constant en munitions permet aux armes légères et de petit calibre illicites de continuer à faire d'énormes ravages. En revanche, si nous parvenons à empêcher le trafic des munitions, nous pourrons réduire ces armes au silence.

L'Union européenne est convaincue que le Conseil de sécurité des Nations Unies a un rôle de premier plan à jouer dans le traçage des armes légères et de petit calibre illicites ainsi que des munitions qui leur sont destinées. Les missions de maintien de la paix et les comités des sanctions mandatés par le Conseil de sécurité devraient en principe être habilités à formuler des demandes relatives au traçage des armes et munitions qu'ils découvrent lors de leurs opérations ou collectent dans le cadre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

L'Union européenne estime en outre qu'Interpol a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du futur instrument sur l'identification et le traçage des armes légères et de petit calibre. Elle demande qu'un accord de coopération soit conclu entre l'ONU et Interpol, portant sur les aspects juridiques et techniques appropriés, afin de permettre à Interpol de s'acquitter de ce mandat.

Les violations des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité, qui contribuent à ce que les régions touchées par des conflits s'enfoncent toujours plus dans la destruction et la détresse, doivent être fermement condamnées. Aussi l'Union européenne appuie-t-elle les recommandations du Secrétaire général concernant l'utilité d'une meilleure mise en application des résolutions du Conseil de sécurité contenant des sanctions, en particulier de celles qui imposent des embargos sur les armes.

À cet égard, l'Union européenne se félicite de la recommandation faite par M. Annan de poursuivre d'une manière plus vigoureuse et diligente l'utilisation des embargos sur les armes dans les pays ou régions où il y a une menace de conflit armé, qui sont plongés dans un conflit armé ou qui en sortent, et de promouvoir leur application effective. En outre, l'Union européenne adhère à la recommandation du Secrétaire général visant à encourager le Conseil à mettre en place des mécanismes de contrôle afin de pouvoir détecter les cas de violation délibérée, par les États Membres, des embargos sur les armes décrétés par l'ONU.

Tous les États membres de l'Union européenne sont liés par le Code de conduite de l'Union en matière d'exportation d'armements, qui s'est imposé comme un régime international très complet. Son but est d'améliorer les échanges d'informations entre les États membres et de renforcer la compréhension mutuelle de leurs politiques de contrôle des exportations, y compris des dispositions relatives à l'exigence d'un certificat

d'utilisateur final ou de documents appropriés ou d'une forme d'autorisation officielle délivrée par le pays de destination finale, devant faire l'objet d'un contrôle minutieux.

L'Union européenne soutient sans réserve la recommandation du Secrétaire général sur cette question. Le Code de conduite a permis aux États membres de fixer des normes communes rigoureuses pour la gestion des transferts d'armes classiques et il fait actuellement l'objet d'une révision, qui doit en faire un instrument encore plus efficace.

L'Union se félicite des efforts qui sont menés pour susciter un soutien régional en faveur du renforcement des contrôles des transferts internationaux d'armes de petit calibre. Elle note également avec satisfaction que des travaux importants sont en cours dans différentes enceintes en vue d'examiner et d'améliorer les normes communes concernant le renforcement du contrôle des transferts d'armes aux niveaux national, régional et mondial. Ces normes doivent s'inspirer des responsabilités existantes prévues par le droit international applicable en la matière.

L'Union européenne appuie tous les efforts qui ont été déployés par le Secrétariat de l'ONU pour inciter les États Membres à contribuer au Registre de l'ONU sur les transferts d'armes classiques. Elle invite une nouvelle fois tous les États à envoyer en temps voulu des relevés de leurs importations et exportations, comportant des informations sur les dotations militaires et sur les achats liés à la production nationale.

L'Union européenne se félicite que le rapport du Secrétaire général sur les armes légères mette l'accent sur les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) dans les situations qui suivent un conflit et constate que le Conseil se préoccupe davantage de cette question. L'Union convient également de l'importance de prévoir, dans le mandat des opérations de maintien de la paix, des mesures spécifiques concernant la collecte et la destruction des armes légères et de petit calibre illicites et/ou excédentaires.

Le Plan d'action de l'Union européenne pour l'Afrique donne un aperçu du soutien que la politique européenne en matière de sécurité et de défense peut apporter aux capacités africaines de maintien de la paix, notamment en fournissant aux organisations africaines compétentes des équipes « à la demande », capables d'assurer la planification et la conduite d'actions de DDR et de réforme du secteur de la sécurité. L'Union européenne est également disposée à former des militaires et des civils pour participer à des actions de DDR, y compris pour ce qui est des aspects spécifiques à la question des enfants soldats.

L'Union européenne est résolue à aider d'autres partenaires, l'objectif commun étant de faire avancer les choses. Dans le cadre de l'action commune sur la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères, l'Union apporte une aide financière et technique aux pays, groupes de pays, organisations internationales et organisations non gouvernementales qui le demandent. Depuis 1999, nous avons, dans le cadre de cette action commune, adopté 14 actions de ce type en Europe de l'Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Asie et en Afrique. Le montant total engagé jusqu'ici atteint presque 13 millions d'euros.

Parmi les priorités décidées par le Conseil, une attention particulière a été portée à la destruction de stocks d'armes légères existants ainsi qu'au soutien à des moratoires régionaux en Afrique. Dans ce contexte, le Conseil européen a décidé le 2 décembre 2004 de donner tout son appui aux efforts de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en faveur du renforcement de son moratoire et de son remplacement par une convention obligatoire. En outre, 48,7 millions d'euros ont été engagés durant la seule année 2003 pour soutenir des projets en matière d'armes légères et de petit calibre menés en Afrique au titre du Fonds européen de développement. Dans le cadre de ce fonds, l'Union européenne finance plusieurs actions de démobilisation et de réinsertion d'anciens soldats dans la société ainsi que des actions de récupération et de destruction des armes.

Par ailleurs, les États membres de l'Union européenne contribuent, à titre individuel, à de nombreux projets et programmes d'aide destinés à enrayer le commerce illicite et l'utilisation d'armes légères et de petit calibre, en particulier dans les pays africains.

S'il est vrai que des développements positifs sont intervenus récemment, vous me permettrez toutefois de conclure en invitant l'ensemble de la communauté internationale à poursuivre inlassablement ses efforts visant à tirer au mieux profit des instruments actuels et

futurs pour mettre un terme au fléau que constitue une accumulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre, et ce afin d'empêcher que des violences inutiles ne se produisent à l'avenir.

L'Union européenne continuera, pour sa part, à œuvrer en faveur de cet objectif en s'appuyant sur la coopération internationale, sur les programmes d'aide financière et technique et sur une maîtrise effective des armements.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur la question des armes légères. Je souhaite également remercier le Secrétaire général pour son rapport de fond (S/2005/69) sur la question et en appuyer les recommandations.

Nous estimons que le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, adopté en 2001, constitue le cadre le plus global qui soit, permettant de lutter contre le trafic illicite des armes légères. Ce Programme dispose d'un certain poids, dans la mesure où c'est un premier pas important en vue de réaliser l'objectif de juguler ce fléau. Nous espérons que le processus de suivi trouvera des moyens de renforcer et d'élaborer davantage les mesures contenues dans ce Programme.

L'Ukraine est également d'avis que les efforts visant à lutter contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre sont entravés essentiellement par une capacité nationale, régionale et mondiale insuffisante d'identifier les sources et les filières d'approvisionnement des armes illicites. Si nous reconnaissons l'importance fondamentale de la coopération internationale, nous pensons néanmoins que c'est aux États qu'incombe la responsabilité principale de résoudre les problèmes liés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les États doivent redoubler d'efforts en vue de faire en sorte que la production, l'exportation, l'importation, le stockage, le marquage, l'enregistrement et les transferts d'armes légères soient effectués dans le plus strict respect du droit international ainsi que des législations et des réglementations nationales.

Nous estimons que chaque élément du traçage d'une arme légère et de petit calibre illicite – marquage, enregistrement, coopération internationale – doit demeurer une prérogative nationale. Toute disposition visant à mettre en place ou à renforcer un nouvel instrument international sur le traçage ne doit pas compliquer ou réduire l'efficacité des mécanismes ou dispositifs existants, ni chevaucher avec ceux-ci, notamment en ce qui concerne la coopération douanière et l'entraide juridique. L'Ukraine partage pleinement le point de vue selon lequel tout nouvel instrument doit être conforme aux engagements existants des États au titre des dispositions bilatérales, régionales et internationales pertinentes et doit refléter pleinement les intérêts de sécurité nationale. Nous pensons surtout que le futur instrument devra être viable, efficace et utilisable, de façon à pouvoir bénéficier du plus large soutien possible au sein de la communauté internationale.

Il est évident qu'il est impossible d'encourager des conditions à long terme pour le développement et la sécurité en l'absence d'un règlement des conflits en cours et de l'adoption de mesures adéquates en vue de garantir la stabilité dans les situations d'après conflit. Le Conseil a réalisé des progrès considérables à cet égard, mais il reste encore une certaine distance à parcourir au niveau du suivi détaillé et de la collaboration avec les entreprises, les institutions financières et autres protagonistes s'agissant de faire respecter les embargos sur les armes.

La série de mesures novatrices prises par le Conseil de sécurité a donné certains résultats positifs pour ce qui est de renforcer le respect des embargos sur les armes, notamment en créant des groupes d'experts indépendants et des mécanismes de suivi. Le problème persiste cependant, et nous sommes tout à fait favorables à ce que le Conseil envisage de prendre des mesures contre les États, les entités ou les particuliers qui violent délibérément les embargos sur les armés décrétés par l'ONU.

Il est également important d'examiner les enseignements tirés, de façon à garantir l'efficacité des nouvelles mesures susceptibles d'être prises par le Conseil de sécurité. Il faudra se concentrer sur la question des sources financières ayant servi à l'achat d'armes illicites et définir le rôle que les organisations internationales, les entreprises, les institutions financières et autres protagonistes peuvent jouer aux

niveaux régional et local s'agissant de faire respecter les embargos sur les armes.

L'Ukraine voudrait également proposer que l'on explore davantage certains éléments supplémentaires s'agissant des armes légères et de petit calibre durant le débat en cours, notamment la mise en place de restrictions sur l'approvisionnement en munitions dans les zones d'instabilité et la destruction des stocks excédentaires d'armes légères et de petit calibre. L'Ukraine estime que la destruction effective des stocks excédentaires d'armes légères et de petit calibre dans les pays touchés peut s'avérer un fait nouveau positif.

À notre avis, la bonne réalisation du projet financé par un Fonds d'affectation spéciale OTAN/Partenariat pour la paix dans mon pays, qui vise à détruire 1,5 million d'armes légères et 133 000 tonnes de munitions, ainsi que les futurs programmes de destruction en Ukraine au titre du Document sur les stocks de munitions de type classique de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), contribueront grandement aux efforts internationaux à cet égard.

Je voudrais pour terminer souligner que l'Ukraine mène une politique responsable dans le domaine de la maîtrise des armements. La législation ukrainienne prévoit des mesures strictes pour prévenir la fabrication, la possession et le trafic illicites de tous les types d'armes, y compris les armes légères et de petit calibre. Un système national de contrôle des exportations prévoit des procédures efficaces d'octroi de licences à l'exportation ou à l'importation. Des mesures ont également été prises pour améliorer la législation nationale en la matière. L'une des dernières initiatives du Gouvernement ukrainien a été l'adoption de toute une série de mesures pratiques en vue d'appliquer le Programme d'action des Nations Unies de 2001, ainsi que le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre de 2002.

Je voudrais assurer le Conseil que l'Ukraine continuera de participer activement aux efforts internationaux de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en vue de limiter leur prolifération incontrôlée.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Laurin (Canada) : Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer pour ce qui est de faciliter et d'appliquer des mesures internationales destinées à lutter contre les incidences profondes de la prolifération des armes légères et de petit calibre et de leur utilisation abusive. Le Canada est encouragé par les progrès accomplis à cet égard, notamment dans l'établissement de mécanismes d'évaluation de l'application des régimes de sanction et dans le renforcement des mesures d'embargo sur les armes. Cependant, cette question mérite l'attention soutenue du Conseil, compte tenu du fait que les armes légères et de petit calibre continuent de menacer la paix internationale et la sécurité.

Le présent débat offre une merveilleuse occasion de reconnaître les progrès, de réfléchir aux leçons tirées et surtout de redoubler d'efforts en vue de cibler les nombreux aspects de la question des armes de petit calibre. Le rapport du Secrétaire général nous guidera utilement dans notre action future, notamment par ses recommandations quant à la façon dont le Conseil pourrait contribuer utilement à lutter contre le commerce illicite des armes de petit calibre sous tous ses aspects.

Il est essentiel pour la paix et la sécurité internationales que les embargos sur les armes et les régimes de sanctions soient respectés. Nous demandons instamment au Conseil de continuer d'appliquer fermement ces régimes et de les surveiller sans répit. Nous nous félicitons de sa participation à des initiatives régionales telles que la Déclaration de Nairobi et le Moratoire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest.

Le Canada encourage le Conseil à utiliser des outils tels que les rapports et les recommandations de groupes de surveillance et de groupes d'experts pour assurer une plus grande transparence des régimes de sanctions et une plus grande coopération quant à leur application. Nous engageons le Conseil à appuyer les recommandations faites par les groupes de haut niveau et de surveillance pour ce qui a trait au besoin de combler les lacunes législatives existantes concernant la vente et les contrôles de transfert renforcés. Le Conseil doit inviter les États membres à exercer le plus grand degré de responsabilité dans le transfert des armes légères. Une réponse globale efficace aux armes légères doit prendre en compte la question du contrôle des transferts entre les États aussi bien que les transferts aux acteurs non étatiques.

La création d'un instrument international permettant d'identifier et de tracer les armes légères et de petit calibre aiderait aussi le Conseil dans les efforts qu'il déploie pour faire appliquer les embargos sur les armes et lutter contre le trafic illicite, afin d'assurer la protection des civils. Le Canada entend voir mener à bien ces négociations, et nous nous réjouissons que le Groupe de personnalités de haut niveau ait recommandé un instrument ayant force obligatoire.

Nous exhortons le Conseil à réfléchir à son rôle pour ce qui est d'améliorer la coopération internationale dans le traçage des armes de petit calibre dans les situations de conflit et de lendemain de conflit. Le Comité des opérations de maintien de la paix et le Comité des sanctions devraient se voir confier le mandat voulu pour commencer à tracer ces armes de manière à aider les États à repérer ceux qui enfreignent sciemment les embargos. En outre, nous encourageons le Conseil à envisager une coopération accrue avec l'Organisation internationale de police criminelle afin de découvrir plus facilement les points de détournement dans le commerce des armes de petit calibre.

(l'orateur poursuit en anglais)

La prolifération des armes de petit calibre doit être considérée comme faisant partie du contexte plus général de la paix internationale et de la sécurité humaine, y compris d'initiatives prises pour renforcer les efforts de consolidation de la paix et de prévention des conflits. Ces armes continuent de contrecarrer les mesures de prévention des conflits, de saper la fourniture d'aide humanitaire, d'exacerber les conflits armés et l'insécurité, de menacer la sécurité dans les camps de réfugiés et d'entamer la viabilité des processus de paix et des efforts de consolidation de la paix.

Une plus forte interaction entre le Conseil et l'Assemblée générale ouvrirait la voie à des approches créatives par rapport à la question des armes de petit calibre depuis cette perspective plus générale de la consolidation de la paix et de la sécurité humaine. Le Canada est favorable à une coopération accrue entre les deux organes pour l'élaboration et l'application de stratégies immédiates comme à long terme. Une action plus importante et déterminante des deux organes permettra d'obtenir de meilleurs résultats.

En adoptant des résolutions telles que la résolution 1521 (2003) sur le Libéria et la résolution 1533 (2004) sur la République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité reconnaissait le lien entre le commerce illicite des armes de petit calibre et l'exploitation illicite de ressources naturelles et autres, et il s'efforçait d'y trouver une réponse. Le Canada invite instamment le Conseil de sécurité à prendre des mesures plus vigoureuses, y compris l'application et la surveillance de sanctions ciblées, afin de rompre le cycle des expéditions d'armes par des voies illicites et de l'exploitation de ressources naturelles.

Le Canada se félicite des progrès enregistrés à ce jour dans l'inclusion de la planification du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) dans les missions de maintien de la paix intégrées, ainsi que de la définition de politiques, de lignes directrices et de procédures pour la planification et la mise en oeuvre des programmes de DDR dans le contexte du maintien de la paix. Nous engageons le Conseil à adopter des approches régionales globales aux programmes de DDR, à les inscrire dans le mandat des opérations de maintien de la paix, à financer les programmes de DDR sur le budget de ces opérations, et à prendre dûment en considération la réintégration afin d'assurer un développement socioéconomique durable.

Nous demandons que l'on continue d'insister sur l'application en parallèle de programmes de DDR et de mesures de développement de proximité, en tenant compte de tous les membres de la communauté – hommes, femmes, garçons et filles –, et d'y inclure des stratégies pour les enfants touchés par les conflits armés. Conformément à nos obligations aux termes de la résolution 1325 (2003) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, le Canada demande aussi instamment la participation entière et égale des femmes à la conception et à la réalisation de tous les programmes et activités de DDR, car les mesures et décisions concernant les activités de DDR ont une incidence précise et directe sur la vie des femmes et sur la possibilité d'instaurer une paix durable.

De l'avis du Canada, la communauté internationale n'a pas tenu l'engagement de mettre les populations et leurs collectivités plus à l'abri de la violence armée. Il s'agit d'un problème dévastateur aux incidences réelles et durables qui continue de nuire aux efforts internationaux visant à instaurer le climat de paix et de sécurité nécessaire pour pouvoir prendre des mesures humanitaires et de développement qui donnent des résultats. Il est de notre responsabilité

collective d'agir véritablement de façon à ce que les filles, les garçons, les hommes et les femmes de toutes les régions du monde vivent mieux et dans de meilleures conditions de sécurité. Le moment est venu d'agir. Les 18 prochains mois offriront deux occasions clefs de renouveler les efforts et d'agir de façon concertée contre deux phénomènes, à savoir la facilité avec laquelle on peut se procurer des armes de petit calibre et l'utilisation malveillante de ces armes. La Réunion biennale des États de juillet 2005 et la Conférence d'examen de 2006 sur le Programme d'action des Nations Unies permettront d'évaluer nos succès et, surtout, de décider de la suite de notre action.

Il est impératif de veiller à ce qu'une approche plus globale de la question des armes de petit calibre soit adoptée aux rencontres de 2005 et 2006. II faut prêter l'attention voulue aux aspects de la question qui ont été négligés dans le Programme d'action de 2001, y compris en ce qui concerne les conséquences de ces armes sur le plan humain et humanitaire.

Le défi pour le Conseil et les États membres à présent, ainsi que pour leurs partenaires dans les organisations internationales et la société civile, consistera à passer de la parole aux actes et à agir dans ce dossier urgent. Le problème est complexe mais la solution n'est pas hors de portée. Nous avons les moyens d'agir de manière constructive pour atteindre nos objectifs communs. Il nous incombe de le faire maintenant.

Le Président : Je donne la parole au représentant de la Suisse.

M. Maurer (Suisse) : La Suisse remercie le Bénin d'avoir convoqué ce débat public sur les armes légères et de petit calibre.

Le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects énonce que les gouvernements portent la responsabilité première de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cependant, pour déployer tous leurs effets, les efforts des gouvernements doivent être soutenus et complétés par les organisations multilatérales et le Conseil de sécurité a donc son rôle à jouer.

Dans son rapport présenté le 20 septembre 2002 (S/2002/1053), le Secrétaire général a soumis une série de recommandations sur les moyens qui permettraient au Conseil de sécurité de contribuer au règlement de la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans les situations dont il est saisi. Ces recommandations n'ont rien perdu de leur validité. Le dernier rapport du Secrétaire général concernant les initiatives prises pour les mettre en oeuvre montre que des progrès substantiels ont été accomplis dans plusieurs domaines clefs.

J'aimerais profiter à ce stade de l'occasion qui m'est donnée pour signaler quelques domaines dans lesquels, aux yeux de la Suisse, le Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle.

Premièrement, nous pensons que le Conseil de sécurité devrait intégrer dans tous les mandats de maintien de la paix l'obligation de réunir des informations sur toutes les armes légères et de petit calibre collectées ou saisies dans le cadre des missions de paix et des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), y compris sur le marquage de ces armes. Le Conseil devrait également donner aux opérations de maintien de la paix la possibilité de présenter aux États des demandes de traçage de ces armes. Les ressources nécessaires en vue de l'exécution de ces tâches additionnelles devraient être inclues dans les budgets réguliers des opérations de maintien de la paix.

Deuxièmement, il est primordial que les embargos sur les armes et les régimes de sanctions soient respectés. La Suisse est d'avis que l'application des embargos sur les armes pourrait être considérablement améliorée si on confiait aux missions de maintien de la paix et aux comités des sanctions le mandat de présenter aux États des demandes de traçage concernant les armes illicites trouvées dans le cadre de leurs investigations. Cette mesure contribuerait à l'identification des filières d'approvisionnement illicite en armes et matériels soumis à l'embargo.

Dans ce contexte, deux mesures devraient être encouragées. D'une part, pour le personnel de l'ONU déployé dans les pays soumis à un embargo sur les armes, il serait bon de prévoir une formation à la surveillance des embargos et à d'autres activités s'y rapportant, telles que la collecte de données de base et l'identification des armes saisies. D'autre part, il faudrait accroître la coopération de l'ONU avec les organisations internationales pertinentes, telles que

l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Troisièmement, la Suisse est convaincue qu'une coopération étroite entre l'ONU et Interpol revêt une importance capitale pour l'efficacité de l'identification et du traçage des armes légères et de petit calibre illicites. Les liens avec Interpol pourraient être renforcés si les opérations de maintien de la paix et les comités des sanctions compétents pour collaborer avec Interpol se voyaient confier une fonction d'application de la loi et si, de plus, ils avaient accès à toutes les bases de données d'Interpol ayant trait au traçage des armes légères et de petit calibre illicites. Par ailleurs, la Suisse appelle à la conclusion d'un accord de coopération entre le Conseil de sécurité et Interpol, pouvant servir de cadre à la coopération dans le domaine du traçage des armes légères et de petit calibre illicites. Cet accord de coopération pourrait être complété par un protocole couvrant les détails techniques au cas par cas. À cet effet, on pourrait prendre pour exemple l'actuel Protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle, Interpol, et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo sur la coopération en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale. Nous pensons que la Déclaration présidentielle concluant ce débat gagnerait à mentionner le besoin d'une coopération accrue avec Interpol en matière de traçage des armes légères et de petit calibre.

Quatrièmement, il est clairement établi que l'exploitation illicite des ressources naturelles constitue l'une des sources de financement privilégiées alimentant le commerce illicite des armes légères. Nous commençons à bénéficier d'une somme d'expériences dans le domaine du contrôle de l'exploitation illicite des ressources naturelles, notamment au travers du Processus de Kimberley. La Suisse propose d'institutionnaliser les groupes d'experts afin qu'ils puissent contribuer de façon plus substantielle aux travaux du Conseil et lui permettre ainsi d'identifier les normes et standards minimaux qui devraient encadrer l'exploitation des ressources naturelles dans les zones de conflits.

Nous invitons également le Conseil à demander un rapport au Secrétaire général traitant spécifiquement de l'exploitation illicite des ressources naturelles dans les conflits, y compris des liens avec le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Par ailleurs, nous pensons qu'une approche plus intégrée de la question des armes légères et de petit calibre a besoin de recherches solides et de soutien dans la société civile. Nous rappelons dans ce contexte les travaux du *Small Arms Survey* de Genève et nous informons le Conseil que leur publication annuelle de cette année portera précisément sur 1e rôle des armes légères et de petit calibre dans les conflits actuels.

Pour terminer, je voudrais, en tant que membre du Réseau de la sécurité humaine, rappeler l'urgence d'une action concertée pour combattre les effets dévastateurs, d'un point de vue humanitaire, du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La prolifération incontrôlée et l'usage abusif de ces armes, qui restent une cause majeure de souffrance humaine dans le monde, représentent également une grave menace pour la sécurité humaine. Ce n'est que si le Conseil de sécurité, les États Membres et la société civile conjuguent leurs efforts que nous atteindrons notre but, qui est d'apporter plus de sécurité à chaque personne et à sa communauté respective.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Mexique.

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation vous est reconnaissante d'avoir convoqué cette séance publique et remercie le Secrétaire général de son rapport dans lequel il expose la manière dont le Conseil de sécurité pourrait contribuer au règlement de la question du trafic illicite des armes légères. En outre, je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, pour la présentation qu'il a faite de ce rapport.

Depuis 1999, parallèlement au processus préparatoire de la Conférence destinée à prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est déroulée en juillet 2001, le Conseil de sécurité étudie la question de la prolifération de ces armes, en particulier dans les situations de conflit figurant à son ordre du jour.

La fabrication et le trafic illicites des armes légères constituent un problème multidimensionnel, qui alimente la criminalité organisée, entretient la culture de la violence, prolonge et intensifie les conflits qui font d'innombrables victimes civiles, surtout parmi les femmes et les enfants. D'où la nécessité de concevoir une stratégie globale pour le maîtriser et en venir à bout.

Il est nécessaire d'unir les efforts pour combattre le trafic et la production illicites des armes légères, dont les pays producteurs et exportateurs doivent reconnaître qu'ils détiennent la responsabilité principale. C'est pourquoi, le Mexique souscrit et participe à toutes les initiatives régionales et internationales visant à éliminer le commerce et la fabrication illicites des armes légères. D'ailleurs, le Mexique est partie à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, adoptée par l'Organisation des États américains en 1997, ainsi qu'au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

En examinant les progrès réalisés s'agissant d'exécuter les 12 recommandations formulées dans la Déclaration présidentielle du Conseil de sécurité en date d'octobre 2002, le Secrétaire général évoque un certain nombre d'activités entreprises à cet égard. Il met l'accent sur le démarrage des travaux du Groupe de travail chargé de négocier un instrument qui permettrait aux États de suivre de façon rapide et fiable les armes légères illicites. Durant la deuxième session, qui vient d'avoir lieu, la délégation mexicaine a réaffirmé son attachement à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant, non seulement pour garantir la réalisation du but poursuivi, mais aussi pour établir un précédent positif dans la perspective des autres aspects de la question des armes légères qui feront l'objet de négociations au sein de l'ONU.

Le Secrétaire général évoque également la nécessité de redoubler d'efforts pour appliquer d'autres recommandations, telles que celle d'intensifier le dialogue entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale autour de cette question. Ce dialogue est indispensable pour combattre ce phénomène dans son intégralité.

Le Mexique estime qu'il est important d'examiner en profondeur la question des courtiers que le Programme d'action mentionne de façon marginale et dont l'activité devrait faire l'objet de contrôles rigoureux. Les dernières estimations montrent que les courtiers jouent un rôle déterminant dans le commerce des armes légères, et le manque d'attention accordée aux actions illicites de ces individus est dû en grande partie aux lacunes existantes dans la réglementation aux niveaux national et international.

Mon pays juge donc indispensable de négocier un instrument juridique qui réglemente les transferts d'armes légères afin d'en contrôler le trafic illicite. Les principaux fabricants et exportateurs devront être soumis à des règles précises qui empêchent le transfert d'armes légères susceptibles d'être acheminées vers le commerce illégal ou de tomber entre les mains de groupes criminels et de responsables de violations du droit international. Ces dispositions ne devront pas être mises en œuvre au détriment des transferts licites qui permettent aux États d'user du droit de légitime défense énoncé dans l'Article 51 de la Charte.

Une mesure, entre plusieurs qui appellent notre attention, pourrait consister à imposer que tout transfert légal d'armes soit accompagné d'un certificat d'utilisateur final, comme le préconise la recommandation 9 du Secrétaire général.

Une autre question à laquelle mon pays accorde une importance particulière a trait à la réglementation de la possession d'armes légères par les civils. Le Mexique exprime sa préoccupation en la matière depuis la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères, tenue en 2001. Mon pays croit que le fait de porter ce débat sur un plan international permettrait aux États de partager leurs expériences en matière de mécanismes de contrôle efficaces pour ce qui est de la possession d'armes par des civils.

Le Mexique accorde une grande attention aux travaux du Conseil de sécurité et estime que dans le domaine des armes légères, il doit associer ses efforts à ceux des divers organes de l'ONU, des organisations régionales et sous-régionales et des organismes internationaux habilités à mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Bien que la lecture du rapport du Secrétaire général indique que la communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité, ont mis en place des mesures qui sont la preuve de leur volonté de lutter contre ce problème, il est nécessaire de disposer encore d'autres instruments et de nouvelles stratégies pour éradiquer effectivement l'ensemble de la fabrication et du trafic illicites des armes légères. Nous sommes

convaincus qu'au cours de cette séance seront adoptés des engagements trop longtemps reportés.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pérou. Je lui donne la parole.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité pour examiner à nouveau un thème d'une importance cruciale pour la communauté internationale, à savoir le trafic illicite des armes légères.

Ces armes occupent aujourd'hui la première place dans toutes les guerres civiles et conflits armés violents qui se multiplient de par le monde. Leurs caractéristiques particulières, tels leur petite taille, leur poids et leur coût modéré, en facilitent considérablement la dissémination et l'usage. Sans guère d'entraînement, même un enfant peut les manipuler, ce qu est déjà un fait établi. Il est par ailleurs facile de dissimuler ces armes, et leur commerce et leur destination finale sont difficiles à suivre. Beaucoup de ces armes exportées légalement arrivent sur le marché illégal, et elles constituent aujourd'hui la principale source de revenu de bandes armées, de délinquants, de mercenaires et de groupes terroristes.

En fin de compte, Monsieur le Président, le trafic illicite de ce type d'armes constitue, en ce siècle, une menace grandissante contre la sécurité internationale. En effet, ces 15 dernières années, les armes légères ont joué un rôle central dans plus de 90 % des conflits civils, et ce sont elles qui, aujourd'hui, font le plus grand nombre de morts dans le monde, plus d'un demi-million par an.

Bien que, depuis la Seconde Guerre mondiale, les armes légères aient été bien plus meurtrières que les armes lourdes et les armes de destruction massive, paradoxalement Monsieur le Président, depuis la création de l'ONU, l'on s'est davantage attaché à élaborer des régimes internationaux de contrôle des armes nucléaires, chimiques et biologiques – ce qui est une bonne chose – et l'on ne dispose pas d'un traité international qui réglemente les armes qui ont fait – et continuent de faire – le plus grand nombre de victimes depuis la Seconde Guerre mondiale.

Si nous avons fait des progrès grâce au Plan d'action établi en 2001, son caractère politique et non contraignant au niveau international nous empêche de trouver des solutions effectives et pratiques, car il n'existe ni mécanisme de vérification ni régime de sanctions en cas de non-respect.

C'est pourquoi il est encourageant de voir l'intérêt croissant du Conseil de sécurité pour ce problème, qui affecte l'humanité sur tous les continents. Nous croyons que pour lutter efficacement contre le trafic illicite des armes légères, le Conseil de sécurité doit appuyer les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Il y a un an, j'ai dressé une liste détaillée des mesures qui pouvaient être prises, mais aujourd'hui, je n'en rappellerai que deux qui, à mon avis, sont les plus importantes.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit mettre en place des mécanismes concrets pour contraindre les États à respecter les embargos sur les armes. À ce titre, il doit prendre des mesures coercitives contre les États Membres qui les violent en créant des mécanismes de surveillance qui veillent au respect de ses mandats. Un système de traçage efficace permettrait de lutter contre un usage illégal par le biais d'un suivi depuis la fabrication jusqu'à l'arrivée à l'utilisateur final, ce qui permettrait de procéder à des poursuites contre des individus ou de contraindre les gouvernements à rendre compte des ventes illégales et du non-respect des embargos imposés par l'ONU.

Deuxièmement, le Conseil doit inclure dans les opérations de maintien de la paix des dispositions sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants. La mesure principale doit être la collecte et l'élimination des armes légères excédentaires afin d'éviter un trafic illicite qui entraînerait d'autres conflits ou des violences non liées aux conflits. Cette action doit être étroitement liée à l'augmentation des ressources financières allouées aux programmes de désarmement dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Mon pays participe à toutes les initiatives en cours pour prévenir et combattre ce trafic illicite. Nous avons satisfait à l'obligation de soumettre un rapport national, conformément au mandat du Plan d'action de 2001, et nous avons participé à l'élaboration du Plan andin pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite d'armes légères sous tous ses aspects. Nous avons également pris une part active à la dernière réunion biennale tenue à New York et nous avons

appuyé et continuerons d'appuyer toute initiative se prêtant à des nouveaux progrès en la matière.

La meilleure chose que puisse faire le Conseil de sécurité est d'offrir tout son appui au Groupe de travail qui négocie un instrument juridique international pour permettre aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable. Nous espérons que ce Groupe de travail, qui vient d'achever sa deuxième session, pourra conclure ses travaux en juillet 2005.

Il est vrai qu'un instrument juridique à lui seul ne garantit pas la fin du commerce extrêmement rentable que représente pour de nombreux trafiquants la vente illicite de ce genre d'armes, mais ce sera sans nul doute un grand pas en avant, un point de départ, qui nous permettra d'assainir une situation qui constitue en ce siècle une menace grave à la paix et la sécurité internationales. Pour le Pérou, un instrument qui concourt à identifier et tracer le commerce illicite des armes légères devrait être un instrument juridiquement contraignant et inclure les munitions et explosifs, qui en font partie intégrante.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que le pays ami qu'est le Bénin, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous vous félicitons également de votre initiative de tenir ce débat sur une question qui touche au présent et à l'avenir de notre continent africain et de ses habitants, qui sont des milliers à être victimes de guerres et de conflits exacerbés par le trafic illicite des armes légères. Nous voudrions également remercier le Secrétaire général du rapport (S/2005/69) qu'il a présenté sur la suite donnée aux recommandations clefs sur les armes légères énoncées dans son rapport de 2002 sur les armes légères (S/2002/1053).

L'Assemblée générale a progressé dans l'examen du cadre conceptuel dans lequel doit s'inscrire la question des armes légères, en adoptant plusieurs résolutions et en créant un certain nombre de groupes d'experts. Cela a débouché sur la tenue de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères, qui, à son tour, a jeté les bases politiques qui régissent l'approche de l'ONU en matière d'armes légères, reflétée dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La délégation égyptienne espère pouvoir contribuer à l'application des engagements internationaux relatifs au Programme d'action en participant à la deuxième Réunion biennale en 2005 et à la Conférence d'examen de 2006.

L'Assemblée générale s'est efforcée de définir le cadre conceptuel dans lequel l'ONU doit inscrire sa lutte contre le trafic illicite des armes légères, et elle a été en cela rejointe par le Conseil de sécurité, qui s'est efforcé d'assumer son rôle et ses responsabilités face aux nouveaux défis à la paix et la sécurité, en traitant des questions en jeu et en se dotant des moyens nécessaires pour ce faire. Le Conseil a ainsi reconnu la gravité du commerce illicite des armes légères et de leur propagation, ainsi que la gravité des conséquences humanitaires de ce trafic pour de nombreuses régions, notamment l'Afrique.

Sur cette toile de fond, les principales activités du Conseil de sécurité en ce qui concerne le commerce illicite des armes légères s'appuient sur deux éléments principaux. Le premier a trait à l'imposition d'embargos sur les armes dans les zones de conflit. La délégation égyptienne appuie, à cet égard, la recommandation du Secrétaire général qui veut que le Conseil de sécurité accorde une plus grande importance à l'application de toutes les dispositions des résolutions prévoyant des embargos sur les armes dans les régions ou les pays ravagés ou menacés par des conflits, conformément à la Charte des Nations Unies et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures contre les pays qui violent ces embargos. Nous appuyons également la recommandation du Secrétaire général d'identifier le lien entre le trafic illicite d'armes et l'exploitation illicite de ressources et richesses naturelles. Nous soulignons en outre l'importance qu'il y a à dépister les transactions monétaires relatives à ce domaine.

Le deuxième élément des activités du Conseil de sécurité a trait aux mandats des opération de maintien de la paix dans le mandat desquelles il convient d'inclure des dispositions claires concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR), ainsi que des mesures spécifiques concernant la collecte et l'élimination des armes légères illicites excédentaires dans un cadre global qui permette une évaluation factuelle des opérations de maintien de la paix une fois qu'elles ont terminé leur mandat. À cet égard, nous souhaitons également souligner l'importance pour les opérations de maintien de la paix

d'envisager les moyens pour l'ONU de renforcer les efforts relatifs aux programmes de DDR et de fournir à cette fin des fonds à partir du budget des opérations de maintien de la paix. Nous insistons sur la nécessité de ne jamais interrompre le financement nécessaire pour empêcher que des conflits n'éclatent à nouveau, y compris le financement par le biais d'institutions financières internationales, d'organismes de secours et de l'action humanitaire et de développement dans les zones de conflit.

À cet égard, nous appuyons la proposition du Secrétaire général d'améliorer les mesures d'échange d'informations et de données entre le Conseil et l'Assemblée générale en coordonnant les stratégies utilisées par ces deux entités dans le domaine des armes légères, compte tenu de la distinction entre le mandat et le rôle du Conseil de sécurité d'une part et le rôle plus général de l'Assemblée générale d'autre part. Nous pensons à cet égard que la création d'un comité de supervision proposée par le Secrétaire général, aussi importante soit-elle, devrait être précédée par l'adoption de mesures nécessaires permettant de garantir la transparence des travaux des différents comités du Conseil de sécurité sur les embargos sur les armes imposés à certaines régions.

Tout en jouant son rôle important en matière d'armes légères dans le cadre de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait également permettre aux pays, – surtout ceux sous occupation étrangère – d'exercer leurs droits naturels, individuellement ou collectivement, à l'autodétermination.

Enfin, nous tenons à réaffirmer l'importance qu'il y a à ce que toutes les parties au sein de la communauté internationale soient résolues à appliquer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, y compris un instrument international effectif qui permettrait aux États d'identifier et de tracer les armes légères et permettrait la participation de pays influents dans l'exécution de ses dispositions. Cela permettrait également d'obtenir et d'affirmer la volonté politique de la communauté internationale pour ce qui est de traiter de cette question.

Le Président : Étant donné qu'il reste sur ma liste un certain nombre d'orateurs qui ne se sont pas encore exprimés, et en raison de l'heure tardive, je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 h 15.

La séance est suspendue à 13 h 20.